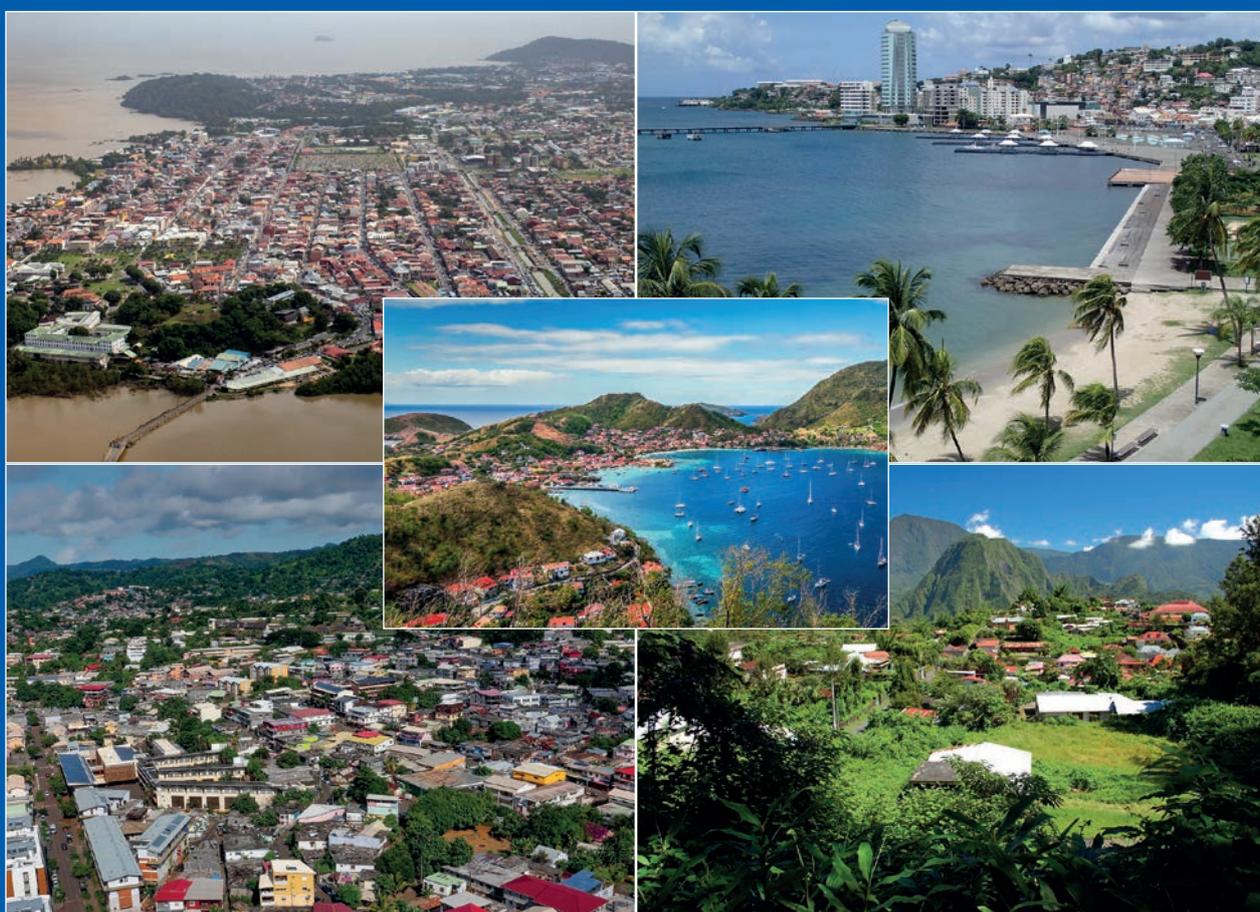


ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES ET EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion



NOVEMBRE 2023



ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES ET DES EPCI

de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

L'année 2022 marque la fin des mesures de restrictions sanitaires induites par la pandémie de la Covid-19. Elle confirme la reprise économique entamée en 2021 dans l'ensemble des territoires d'Outre-mer. L'inflation progresse nettement dans les Outre-mer mais reste toutefois inférieure à celle enregistrée au niveau national, qui atteint 5,2 % en fin d'année 2022.

Dans un contexte de tensions économiques en 2023, le Gouvernement a annoncé son intention de réformer l'octroi de mer.

Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 modifiée (la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion et Mayotte), il est pratiqué un prélèvement fiscal qui s'applique tant aux importations de biens qu'aux livraisons de biens faites à titre onéreux par les personnes qui les ont produits. Cet impôt dénommé « octroi de mer » est régi par la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023. Sa première finalité est de procurer aux collectivités des ressources financières indispensables à leur fonctionnement. Il s'agit aussi d'encourager la compétitivité des entreprises locales de production, notamment par la compensation des surcoûts subis par celles-ci et par des exonérations sur les importations de biens destinés à leurs activités.

La réforme envisagée porterait sur près d'un quart des recettes des communes d'Outre-mer.

Ces analyses ont pour objectif de dégager les principales tendances des comptes des années 2016 à 2022 des communes et des EPCI à fiscalité propre des cinq départements d'Outre-mer. Il s'agit de réaliser un état des lieux des grands équilibres financiers consolidés des communes et des intercommunalités des départements de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, chacun identifié séparément.

Ce travail est destiné à un public d'élus pour mettre à leur disposition des indicateurs financiers, utiles à leurs prises de décision. Il s'inscrit dans la continuité des premières analyses financières sur les départements d'Outre-mer des années 2019, 2020, 2021 et 2022 réalisées par l'AMF.

Communes et intercommunalités de Guadeloupe

Périmètre de l'analyse

L'analyse porte sur l'ensemble des comptes de gestion agrégés des communes d'une part, et des EPCI à fiscalité propre d'autre part, et cela pour chaque département. S'agissant d'une analyse portant sur les comptes de gestion, les restes à réaliser* sur la gestion de l'année n'ont donc pas été pris en compte.

Seuls les budgets principaux de l'ensemble des communes et des EPCI pour chacun des départements d'Outre-mer ont été étudiés.

Les comptes de gestion étudiés portent sur l'exécution 2022 au 31 mars 2023 et tels que communiqués à l'AMF par la Direction générale des finances publiques. Les éléments chiffrés concernant la fiscalité sont issus de l'« Analyse de l'évolution des produits 2022 de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales à partir du fichier de recensement des éléments d'imposition (REI) 2022 » réalisés par la DGFIP en mai 2023. Les chiffres proviennent aussi de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale. Enfin, les analyses concernant le contexte économique sont issues du rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) de la Banque de France.

Les conclusions de l'analyse s'appliquent à l'ensemble des budgets de toutes les communes et à l'ensemble des EPCI pris dans leur ensemble. Les analyses financières commune par commune ou EPCI par EPCI n'ont pas été réalisées.

Enfin, l'analyse proposée ne porte pas encore sur les comptes des collectivités de Nouvelle Calédonie, de Polynésie, Saint Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Wallis et Futuna.

Sommaire	Communes et intercommunalités de Martinique	33
Communes et intercommunalités de Guadeloupe	Communes et intercommunalités de Mayotte	45
Communes et intercommunalités de Guyane	Communes et intercommunalités de La Réunion	59

* Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées sur l'exercice et, aux recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre sur l'exercice. Ces restes à réaliser s'ajoutent cependant au résultat de l'exercice budgétaire, ainsi qu'aux résultats des exercices antérieurs.





Jocelyn Sapotille,
maire de Lamentin et président de l'Association
des maires de Guadeloupe

Le pouvoir d'agir local passe par la maîtrise de nos finances

« Les collectivités ont beaucoup de mal à retrouver un équilibre financier. Durant longtemps, nos communes ont joué un rôle de soupape sociale et d'embauche. Le chômage reste très élevé et touche particulièrement les jeunes. Cela impacte beaucoup nos budgets avec le chapitre 012 sur la masse salariale qui avoisine 70 % des dépenses de fonctionnement voire parfois jusqu'à 80 %. Ce problème structurel prendra du temps à être résolu. Cela passe par le non remplacement de départs à la retraite ou l'externalisation de certains services.

Sur le plan conjoncturel, l'après-Covid, l'inflation ou la crise énergétique ont vraiment plombé nos budgets d'investissement qui doivent ainsi être revus à la baisse, avec un impact sur de nombreux équipements comme les écoles ou les équipements sportifs. Néanmoins, depuis un an, la situation budgétaire de nos communes et EPCI se stabilise mais nous attendions une amélioration ! Pour sortir de cette spirale, nous demandons un meilleur accompagnement de l'État et des autres collectivités sur nos projets d'investissement. À cela s'ajoute un besoin important d'ingénierie pour les plus petites communes, provenant de la Banque des territoires et de tous les financeurs publics. Il faut aussi aider les communes en leur octroyant plus de facilités de trésorerie.

Par ailleurs, il faut élargir le champ des COROM [contrats d'accompagnement des communes d'Outre-mer en difficulté financière] au-delà des seules communes sur le fil rouge car d'autres en ont également besoin. S'agissant de la réforme à venir de l'octroi de mer, celui-ci doit rester un outil fiscal permettant des choix stratégiques et économiques. Sa collecte doit rester à la main des collectivités pour leur donner une certaine autonomie fiscale. Il faut aussi le simplifier car il est difficile à mettre en œuvre. Il s'agit vraiment d'une question de justice fiscale. Il faut aussi améliorer les conditions d'exonération qui génèrent trop de contentieux. Plus que jamais, le pouvoir d'agir local passera par la maîtrise de nos finances ».

La Guadeloupe¹ se situe à 6 700 km de la métropole, au cœur de l'arc des Antilles.

La Guadeloupe a pour chef-lieu la ville de Basse-Terre. Au 1^{er} janvier 2022, elle compte 32 communes et 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Le territoire compte 389 995 habitants (0,6 % de la population française), en baisse de 2,5 % depuis 2014.

2022	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie			
	Population (1 ^{er} janvier 2022)	Taux de croissance de la population en 2022	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux de croissance du PIB en 2022	Taux d'inflation	Taux de chômage
Guadeloupe	389 995	-0,9 %	1 628	23 739	5,9 %	3,7 %	18,6 %
France + DOM	67 842 591	0,3 %	543 965	36 660	2,5 %	5,20 %	7,2 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

Après deux années bridées par la crise sanitaire de la Covid-19, la Guadeloupe enregistre en 2022 une dégradation de ses principaux indicateurs économiques (inflation et taux de chômage).

Ainsi, une nette hausse de l'inflation en 2022 est à noter. En comparaison à l'année 2021, celle-ci augmente de +3,7 %. Initialement liée à l'accélération de l'activité, l'inflation s'intensifie dès le déclenchement de la guerre en Ukraine. Les prix de l'énergie s'accroissent considérablement (+17,2 % en moyenne).

Le chômage quant à lui progresse de plus de 2,6 % par rapport à 2021. En effet, plus d'un jeune sur quatre n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation. Ceci s'explique par des difficultés de recrutement persistantes liées à plusieurs facteurs : inadéquation entre les profils des candidats et les critères de recrutement, faible attrait des jeunes pour certains métiers (distribution, logistique et BTP).

La consommation des ménages repart cependant à la hausse en lien avec les modalités de soutien public en faveur du pouvoir d'achat. En 2022, le PIB par habitant progresse de 2,9 % par rapport à 2021.

Les échanges extérieurs quant à eux s'accroissent, sous l'effet de l'inflation. Les importations et les exportations progressent fortement, respectivement de +25,7 % (+14,6 % en 2021) et de +20 % (+34,1 % en 2021). Les montants des importations d'énergie doublent quasiment sur un an (+78,2 %).

¹ Source : Rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer - Banque de France

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Guadeloupe en 2022

Section de fonctionnement : une progression des dépenses et des recettes

1. Des dépenses réelles de fonctionnement en progression : +6,34 % en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression en 2022 par rapport à 2021 (+6,34 %). Cette situation est due notamment à la hausse des achats et charges externes (+14,45 %) et des dépenses de personnel (+4,51 %).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2016	2022/ 2021
Dépenses réelles de fonctionnement	563 524	575 018	566 874	579 674	573 769	573 579	609 959	8,24 %	6,34 %
<i>dont achats et charges externes</i>	95 050	99 912	91 939	96 355	88 127	84 947	97 221	2,28 %	14,45 %
<i>dont frais de personnel</i>	366 887	375 143	380 365	388 625	395 288	399 460	417 483	13,79 %	4,51 %
<i>dont charges financières</i>	12 034	11 931	10 560	12 298	10 529	9 395	8 229	-31,62 %	-12,41 %

La hausse des achats et charges externes est à rapprocher de l'inflation (+3,7 %) et du coût de l'énergie. En outre, la hausse des investissements en 2022 de plus de 15 % par rapport à 2021, a généré des frais de gestion ayant pour conséquence une hausse des achats et charges externes.

Les frais de personnel augmentent (+4,51 %) en raison principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % qui a eu lieu en juillet 2022. Les dépenses de personnel constituent 68 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une

proportion plus élevée qu'au niveau national (55 %). Cette comparaison aux communes de métropole doit cependant être pondérée par les caractéristiques propres aux communes de Guadeloupe. En effet, la proportion de communes de plus de 10 000 habitants est bien plus élevée en Guadeloupe. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être complété par une comparaison à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité :

	Guadeloupe	France entière
Part des communes de plus de 10 000 habitants	41 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	68 %	58 %

Entre 2016 et 2019, les charges de personnel des communes ont progressé de +5,9 %. Cette évolution est due notamment à la mise en place du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), à l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer et les sureffectifs (les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C)).

En 2021, la croissance des dépenses de personnel ralentit (+1,06 % en 2021 après avoir connu une

croissance de 1,71 % en 2020 et de 2,17 % en 2019). Pour l'année 2022, marquée par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les dépenses de personnel progressent de plus de 4,5 %. Ainsi, hors revalorisation (3,5 %), celle-ci est quasiment identique à la croissance de 2021.

Les charges financières se réduisent de plus de 12 % en 2022 par rapport à 2021. Cette évolution est due notamment à la baisse de l'emprunt depuis plusieurs années (-31,6 % depuis 2016) en lien avec la diminution des investissements.

2. Des recettes réelles de fonctionnement en hausse : +7,39 % en 2022

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2016	2022/ 2021
Recettes réelles de fonctionnement	598 019	581 450	595 450	618 053	600 516	625 370	671 592	12,30 %	7,39 %
<i>dont impôts et taxes</i>	440 224	422 250	441 511	462 508	455 319	477 969	511 496	16,19 %	7,01 %
<i>dont concours de l'État</i>	101 412	104 988	104 484	102 482	106 602	106 368	109 608	8,08 %	3,05 %

2.1 Fiscalité

L'augmentation des recettes provient pour l'essentiel des recettes fiscales perçues qui atteignent 511,5 M€. Elles sont en grande partie constituées du

produit de l'octroi de mer et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Au total, ces recettes progressent de 7,01 % en 2022 :

K€	2021	2022	2022/2021
Impôts et taxes	477 969	511 496	7,01 %

Cette évolution est due pour l'essentiel à l'augmentation des taxes foncières.

La réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a instauré le calcul d'un coefficient correcteur de compensation de la THRP, évoluant comme les bases de fiscalité et permettant d'adapter chaque année le montant du prélèvement ou du reversement à la variation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties de la commune.

En 2022, les prélèvements sur les communes surcompensées s'élèvent à 54,5 M€ (52,1 M€ en 2021) et les versements aux communes sous compensées atteignent 278 K€ (253 K€ en 2021).

Ainsi, sur le territoire des communes de Guadeloupe, un delta de 54,2 M€ (51,8 M€ en 2021) de produit de taxe foncière est prélevé pour d'autres communes sous compensées au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

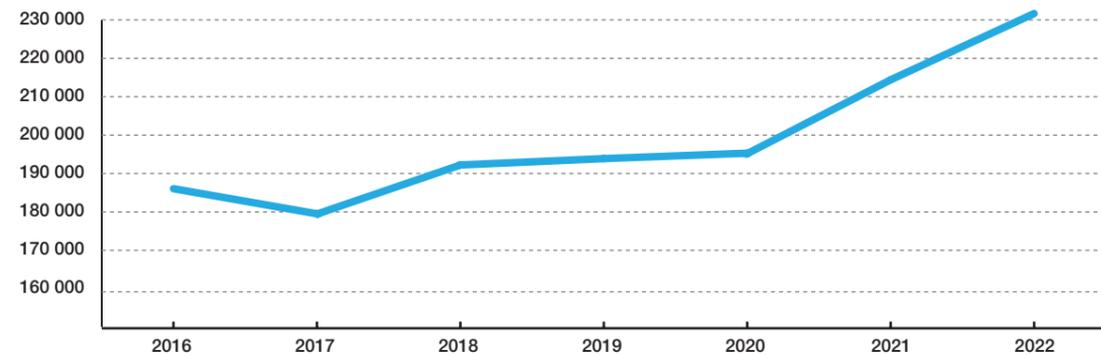
Le produit de la taxe sur le foncier bâti quant à lui augmente ainsi de 4,83 % et le produit de TH sur les résidences secondaires et les logements vacants (THRS et THLV), enregistre une augmentation en 2022 de 6,21 %.

Au total, le produit de la THRS, de la THLV et des taxes foncières augmente de 5 %.

Taxes foncières, THRP, THRS et THLV – Communes									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2016	2022/ 2021
THRP, THRS et THLV	58 708	58 546	60 887	65 269	65 142	15 098	16 035	-72,69 %	6,21 %
Coefficient correcteur						-51 853	-54 238		4,60 %
TFB	91 640	94 904	98 389	102 645	107 522	215 763	226 192	146,83 %	4,83 %
TFNB	2 073	1 370	2 280	1 851	1 825	1 861	1 928	-6,99 %	3,60 %
Total	152 421	154 820	161 556	169 765	174 489	180 869	189 917	24,60 %	5,00 %

Le produit de l'octroi de mer représente 45,3 % des recettes fiscales² et augmente de 8,05 % en 2022 :

COMMUNES DE GUADELOUPE : ÉVOLUTION DU PRODUIT DE L'OCTROI DE MER (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Produit de l'octroi de mer « Dotation globale garantie »	186 052	179 448	192 216	193 885	195 303	214 404	231 657	24,51 %

À noter que la Martinique et la Guadeloupe sont considérées pour la perception de la taxe, comme un territoire unique : le marché unique antillais.

La taxe d'octroi de mer est assise sur les produits importés ainsi que sur les productions locales (sont considérées comme des activités de production les

opérations de fabrication, de transformation ou de rénovation d'un bien meuble corporel, ainsi que les opérations agricoles et extractives). Les montants de cette taxe varient en fonction de l'activité économique, pouvant donc tirer à la hausse ou à la baisse une partie du budget des collectivités.

2.2 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de Guadeloupe retrouve une très légère augmentation à partir de 2018, avec un rythme légèrement plus élevé depuis 2020 (+2 % en 2022, ce qui reste cependant en-deçà de l'inflation). Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM³.

En effet, la dotation forfaitaire est en baisse chaque année, sur l'ensemble de la période. Entre 2014 et 2017, les pertes ont été très fortes, sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP). À partir de 2018, les diminutions sont moins marquées, du fait de l'arrêt des CRFP. Les baisses se

poursuivent toutefois chaque année en raison de la diminution de la population et de l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer la hausse de la péréquation nationale.

La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période. Depuis 2020, cette progression est un peu plus soutenue qu'en 2018 et 2019 (+5 % en 2022), sous l'effet de la réforme de la DACOM.

Sur l'ensemble de la période toutefois, la hausse de la DACOM n'a pas compensé la diminution de la dotation forfaitaire et la DGF est en baisse de 10 M€ entre 2014 et 2022.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022-2014
Dotation forfaitaire	75,5	64,2	56,1	51,4	51,0	50,4	49,9	49,6	49,4	-26,1
DACOM	27,7	29,9	32,2	35,0	36,5	37,5	39,4	41,4	43,5	15,8
DGF	103,0	94,1	88,3	86,4	87,4	87,9	89,2	91,0	92,9	-10,1

² Source : Rapports de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale 2023.

³ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation fait l'objet d'une réforme à compter de 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de métropole et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

3. Hausse de l'épargne brute en 2022

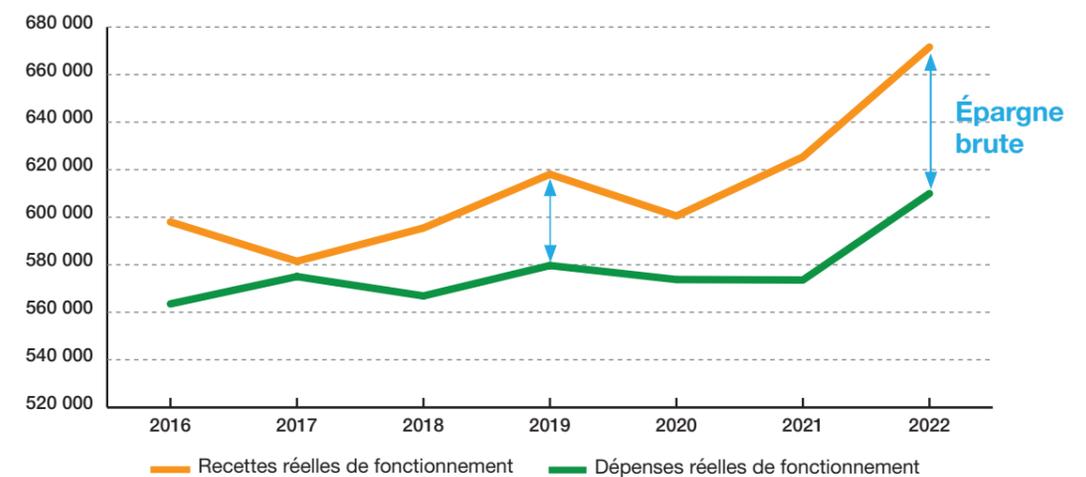
Un fort effet ciseaux sur la section de fonctionnement avait conduit à un effondrement de l'épargne brute qui était passée de 34,4 M€ en 2016 à 6,4 M€ en 2017. L'épargne remontait ensuite dès 2018 et en 2019, dans un contexte de croissance des recettes (+2,6 %) plus élevées que les dépenses (+1,6 %).

L'année 2020, particulière par son contexte de crise sanitaire, a enregistré une baisse des dépenses (-1,6 %), ainsi qu'une chute encore plus importante

des recettes (-4,6 %). La capacité d'autofinancement brute de 19,3 M€ avait donc baissé de 50 % par rapport à 2019.

Après une confirmation du retour à l'équilibre en 2021, l'année 2022 est marquée par une croissance des recettes de fonctionnement (+7,39 %) supérieures à celles des dépenses (+6,34 %). Au total, la capacité d'autofinancement brute est en augmentation de 19 % et la capacité d'autofinancement nette de 31,5 %.

COMMUNES DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	34 495	6 432	28 575	38 379	26 746	51 791	61 632	78,67 %

2022 est une année de confirmation du retour à l'équilibre puisque l'épargne brute permet, comme en 2021, de couvrir le remboursement des emprunts.

Épargne brute 2021 (1)	61 632 K€
Remboursement en capital de la dette (2)	29 863 K€
(1)-(2)	31 769 K€

II. Section d'investissement

1. Hausse des recettes d'investissement : +32,41 % en 2022

Les dotations et subventions représentent 63 % des recettes d'investissement, soit un niveau plus élevé que la moyenne nationale (53 %).

En 2022, les recettes d'investissement sont en hausse de 32,41 %. Cette hausse est due à une augmentation :
- des dotations et subventions (+15,11 %) ;
- et des autres recettes réelles d'investissement

(+430,25 %). Ces recettes peuvent comprendre le produit d'opérations sur des immobilisations financières ou sur des opérations pour compte de tiers (exemple : les cessions d'immobilisations).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	80 040	47 116	63 883	87 336	77 979	53 545	70 899	-11,42 %	32,41 %
<i>dont FCTVA</i>	17 171	11 301	11 350	12 726	13 462	12 701	15 182	-11,58 %	19,53 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	59 048	33 702	49 066	63 877	61 894	38 748	44 602	-24,46 %	15,11 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	3 820	2 112	3 467	10 732	2 622	2 096	11 114	190,94 %	430,25 %

2. Forte augmentation des dépenses d'investissement : +15,56 % en 2022

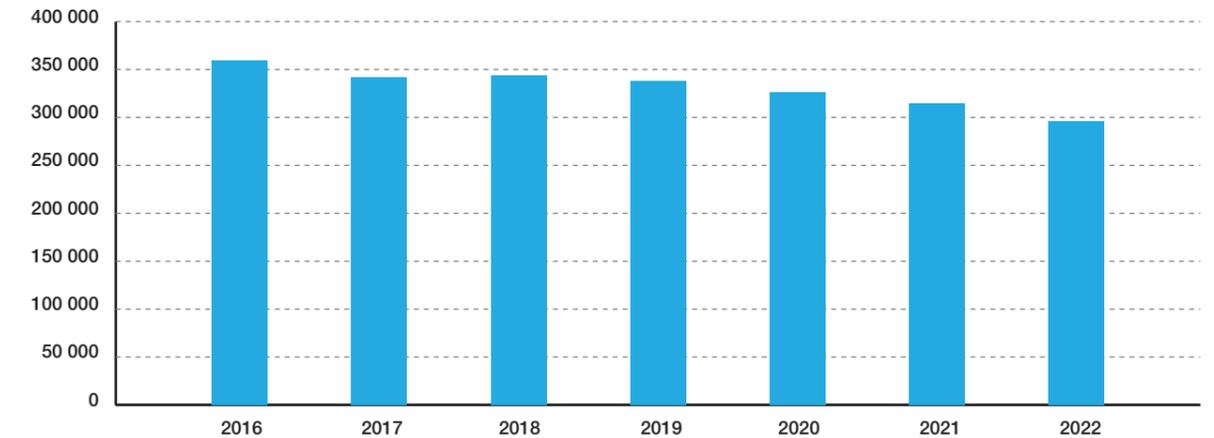
93 % des dépenses d'investissement sont constituées par les dépenses d'équipement.

Après une chute de plus de 20 % en 2020 et de 17 % en 2021, l'année 2022 marque une année de reprise avec une progression de plus de 15 %.

Cette progression est en partie due à la progression de l'épargne brute en augmentation entre 2021 et 2022 de plus de 19 %. Toutefois, avec 88,8 M€, les investissements 2022 sont encore en retrait par rapport au niveau de 2019 (115,8 M€).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	94 952	76 700	99 117	115 821	92 351	76 890	88 856	-6,42 %	15,56 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	92 774	74 785	96 545	112 860	85 881	76 281	82 703	-10,86 %	8,42 %

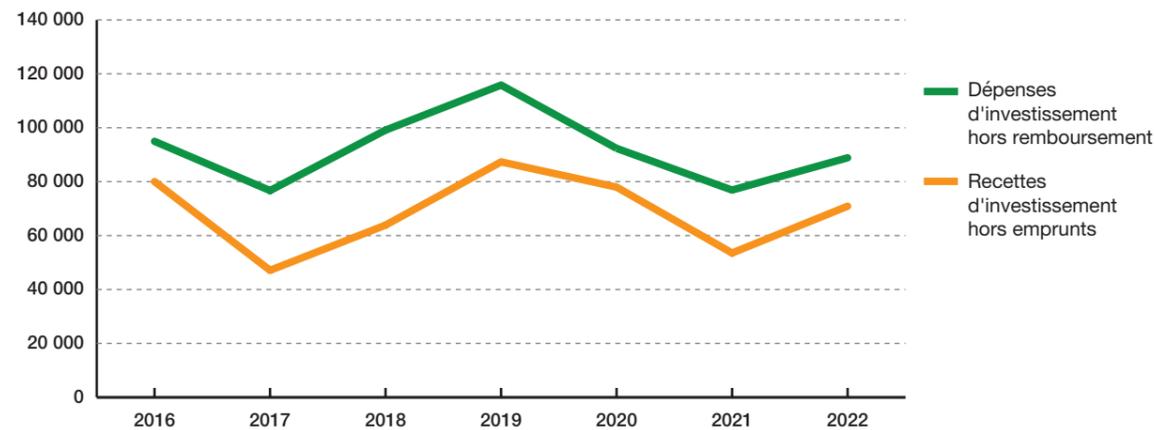
ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Encours total de la dette au 31 décembre	359 129	341 494	343 472	337 603	326 251	314 863	296 470	-17,45 %

Ainsi, les communes de Guadeloupe se retrouvent au même niveau que la moyenne nationale (4,9 ans) et très en dessous du seuil d'alerte des 12 ans.

COMMUNES DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (K€)



3. Un endettement en diminution

En 2022, la capacité de désendettement⁴ progresse et passe de 6 ans à 4,8 ans : cette diminution est due à la hausse de l'épargne brute induite par une augmentation des recettes de fonctionnement supérieure à celle des dépenses.

En outre, depuis 2016, l'amortissement de la dette est supérieur à l'emprunt souscrit. En 2022, la tendance d'une réduction du recours à l'emprunt (- 27,3 % par rapport à 2021) se confirme.

⁴ Ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année. Au-dessus de 12 ans il devient inquiétant et critique à 15 ans. Ces niveaux sont posés quand la durée habituelle des emprunts des collectivités sont de 15 ans.

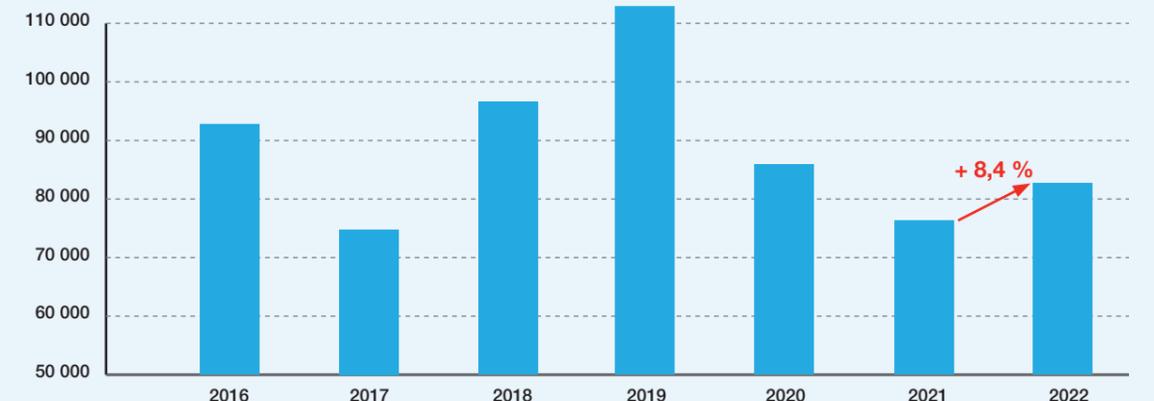
SYNTHÈSE

Depuis le coup d'arrêt de la crise sanitaire, l'investissement repart en 2022 à la hausse après un recul en 2020, tout en restant cependant en retrait par rapport à l'avant crise sanitaire.

L'amélioration des soldes des communes de Guadeloupe témoigne d'un retour à l'équilibre financier. Depuis la crise sanitaire, les communes de Guadeloupe ont renoué en 2022 avec un investissement dynamique dont la progression s'est élevée à près de 15 % en 2022, dont plus de 8 % pour les dépenses d'équipement.

Néanmoins, un effet-prix dû à la forte inflation (+3,7 %) en 2022 et au doublement du coût de l'énergie entre 2021 et 2022 minore cette progression en valeur.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (K€)



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Guadeloupe en 2022

La Guadeloupe compte 6 EPCI à fiscalité propre, composés de 5 communautés d'agglomération et d'une communauté de communes.

Un effet ciseaux sur la section de fonctionnement en 2022

1. Des dépenses de fonctionnement en augmentation : +9,5 % en 2022

Contrairement à l'exercice 2021 qui enregistrait une baisse des dépenses de fonctionnement de 2,2 %, l'année 2022 est marquée par une hausse de celles-ci (+9,5 %). Cette évolution est due à la hausse des frais de personnel qui progresse de 4,6 %, des subventions

de fonctionnement en augmentation de 17,4 % et des contributions obligatoires (services d'incendie, contributions aux organismes de regroupement) en augmentation de plus de 333 %, passant ainsi de 3,1 M€ à plus de 13,7 M€.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	101 364	107 862	123 260	122 895	128 296	125 457	137 420	35,57 %	9,5 %
<i>dont achats et charges externes</i>	44 677	53 661	65 604	64 767	69 192	69 027	66 682	49,25 %	-3,4 %
<i>dont frais de personnel</i>	31 315	36 483	36 375	38 047	39 657	41 200	43 097	37,62 %	4,6 %
<i>dont charges financières</i>	1 300	1 742	1 270	2 285	2 185	1 729	1 647	26,69 %	-4,7 %

2. Les recettes de fonctionnement augmentent : +6,7 % en 2022

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6,72 %.

De 2016 à 2022, les recettes réelles de fonctionnement évoluent de la façon suivante :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	111 322	116 556	127 714	130 631	141 692	150 047	160 133	43,85%	6,72 %

2.1 Fiscalité

Le produit des taxes d'habitation et foncières assure 53 % des recettes réelles de fonctionnement et près de 77 % du produit des impôts et taxes.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

À compter de cette date, les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Ils perçoivent dorénavant une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à

fiscalité propre, évoluera chaque année comme cette imposition nationale.

En 2022, la fraction de TVA progresse de 9,63 %. En effet, outre l'inflation, également à l'origine de la hausse des recettes de fiscalité foncière, la progression de l'activité économique en 2022 a un effet multiplicateur sur les recettes de TVA.

Au total, en 2022 par rapport à 2021, toutes les catégories de recettes fiscales progressent compte tenu de l'inflation : +8 % (+3,8 M€) pour la fiscalité « ménages » qui s'élève à 50,1 Md€, +2,6 % (soit +865 K€) pour la CFE avec une valeur de 34 M€, +9,6 % pour la fraction de TVA qui affiche la plus forte augmentation et atteint 32,6 M€.

Taxes foncières, THRP, THLV, THRS - EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
THRP, THLV et THRS	28 316	27 997	28 628	29 991	30 109	5 957	6 303	-78 %	5,81 %
Fraction FCTVA						29 732	32 596		9,63 %
TFB	2 768	3 750	4 340	4 504	4 674	10 577	11 113	301 %	5,07 %
TFNB	440	529	550	514	483	140	146	-67 %	4,29 %
CFE	33 125	33 260	35 169	34 174	34 981	33 099	33 964	3 %	2,61 %
TOTAL	64 339	65 166	68 308	68 805	70 247	79 505	84 122	31 %	5,81 %

Le produit de la CVAE baisse de 6,5 %, avec un montant de 14,5 M€ en 2022, contre 15,5 M€ en 2021. Représentant 30 % des produits de la fiscalité économique, cette taxe se place en seconde position

derrière la CFE. La CVAE versée en 2022 aux collectivités locales correspond à la CVAE payée en 2021 par les entreprises.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
CVAE	12 917	13 850	13 567	14 779	15 313	15 555	14 542	12,58 %	-6,51 %

2.2 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2022, la DGF représente 17,4 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Guadeloupe.

La DGF des EPCI est en baisse continue depuis 2014. Jusqu'en 2017, les fortes diminutions sont principalement liées aux contributions au redressement des finances publiques (CRFP) prélevées sur la dotation d'intercommunalité (DI). Les diminutions s'expliquent également par la minoration annuelle appliquée à

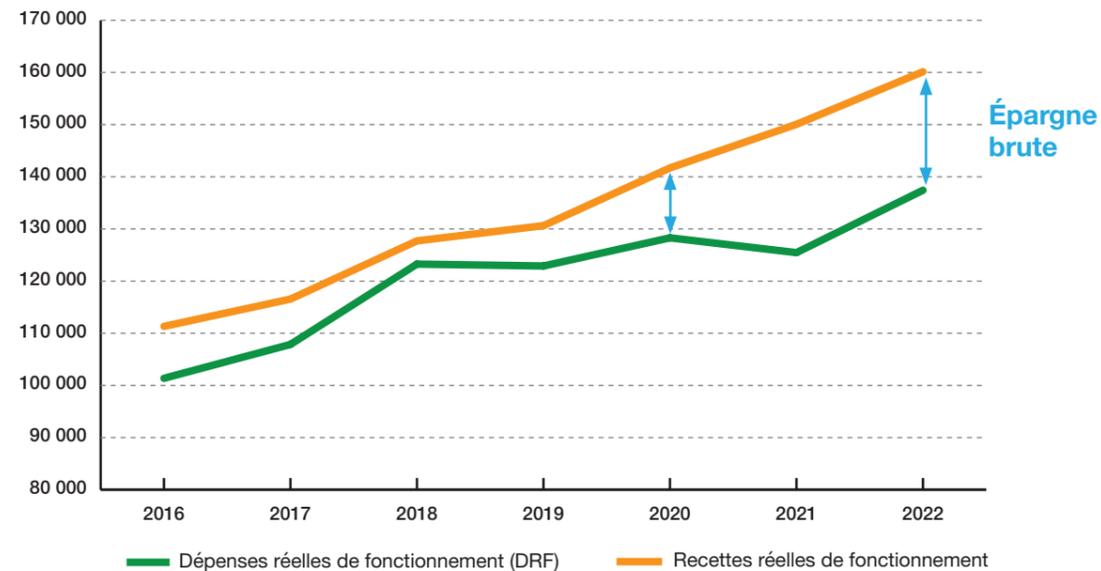
la dotation de compensation (DC) pour financer la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale. Malgré l'arrêt de la CRFP en 2018, la diminution se poursuit ensuite chaque année, à un rythme toutefois plus faible (-1,1 % en 2022). La poursuite des baisses est liée à la diminution de la population, à la minoration appliquée à la dotation de compensation et aux contraintes inhérentes à la répartition d'une enveloppe fermée.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2015-2022
DI	23 185	20 968	19 709	19 468	19 239	19 276	19 213	19 106	-4 079
DC	10 234	10 036	9 757	9 553	9 334	9 164	8 983	8 786	-1 448
DGF totale	33 419	31 004	29 466	29 021	28 573	28 440	28 196	27 892	-5 527

3. Nette baisse de l'épargne brute en 2022 par rapport à 2021

Compte tenu d'une augmentation de recettes moindre que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute baisse nettement (-7,6 %) en 2022.

EPCI DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	9 958	8 694	4 454	7 735	13 395	24 590	22 713	128,09 %

II. Section d'investissement

1. Des recettes d'investissement en hausse

Les recettes d'investissement ont amorcé un redressement qui se confirme depuis 2018. En baisse en 2017 (-53,9 %) par rapport à 2016, celles-ci repartent en hausse à +33,4 % en 2018, +42 % en 2019, +45 % en 2020, +39 % en 2021 et +13,7 % en 2022.

Cette augmentation est due à la progression des « autres dotations et subventions » qui comprennent notamment les subventions reçues de tiers (Europe, État, Région, Département) pour contribuer au financement d'investissements des collectivités.

Ces financements représentent 56,4 % des recettes d'investissement hors emprunts.

En outre, à la suite de la reprise de l'activité économique, le FCTVA progresse de 30 % en 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	7 019	3 238	4 321	6 134	8 893	9 757	11 099	58,13 %	13,75 %
dont FCTVA	3 168	1 473	2 284	513	808	2 237	2 909	-8,18 %	30,04 %
dont autres dotations et subventions	3 740	1 735	1 867	4 014	6 644	6 844	6 261	67,41 %	-8,52 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	110	29	170	1 607	1 440	674	1 928	1652,73 %	186,05 %

2. Nette progression des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (28,6 M€) se composent des dépenses d'équipement qui représentent 77 % des dépenses d'investissement, des subventions d'investissement versées à des organismes

externes et des remboursements d'emprunts.

À fin 2022, les dépenses d'investissement progressent nettement (+42,5 %).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	28 754	31 434	13 704	23 036	19 951	20 106	28 642	-0,39 %	42,45 %
dont dépenses d'équipement	25 896	24 502	11 596	13 054	17 070	16 389	21 926	-15,33 %	33,78 %

EPCI DE GUADELOUPE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

Le flux d'emprunt annuel progresse nettement en 2022 (+1 487 % par rapport à 2021). Les emprunts souscrits afin de combler le besoin de financement de la section d'investissement sont supérieurs de plus de 165 % à l'amortissement de la dette (remboursement d'emprunts) :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/ 2016
Remboursement d'emprunts ou dettes	2 362	2 179	2 993	4 218	3 663	4 245	4 513	91,07 %
Emprunts souscrits	11 093	20 362	7 029	8 057	3 328	753	11 950	7,73 %

L'encours de dette augmente en lien avec un volume d'emprunt plus de deux fois supérieur à l'amortissement. Cette évolution est due à la montée en charge

des investissements, qui augmentent en effet de plus de 36 % par rapport à 2021.

SYNTHÈSE

La situation financière des EPCI de Guadeloupe est marquée par une nette progression de l'investissement dont le montant dépasse celui d'avant la crise sanitaire.

La situation financière reste bonne avec une légère dégradation de la capacité de désendettement de seulement 0,8 ans en 2022 par rapport à 2021 pour s'établir à 4,2 ans soit un niveau équivalent à la moyenne nationale (4,1 ans) et loin du seuil d'alerte des 12 ans.

Communes et intercommunalités de Guyane





Michel-Ange Jérémie,
maire de Sinnamary et président de l'Association
des maires de Guyane

Il faut des réponses spécifiques pour chaque territoire

« Les marges de manœuvre financières des communes ne cessent de se détériorer compte tenu du contexte économique et social. 53 % de notre population vit sous le seuil de la pauvreté. Nous sommes confrontés à une vague d'immigration sans précédent qui provient notamment du Proche et du Moyen-Orient. Dans ma commune, 10 % des 3 000 habitants sont des migrants avec des dépenses importantes pour l'hébergement ou la scolarisation, et cela sans aucune compensation de l'État. La Guyane, aussi grande que l'Autriche ou le Portugal, souffre d'un manque de moyens de transport. Cruciale pour les déplacements intérieurs, la seule compagnie aérienne, Air Guyane, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Il reste juste la pirogue, avec des trajets de plusieurs jours et à des coûts exorbitants. Autre priorité : la lutte contre l'habitat indigne qui explose. Nous demandons un plan d'urgence avec des mesures adaptées à notre territoire.

Pour nos communes, très étendues, le calcul de la DGF n'est pas à la hauteur et doit être réactualisé. Elles jouent un rôle important d'amortisseur social et d'employeur. Mais vu leurs difficultés financières, elles peuvent de moins en moins remplir cette mission. L'État ne comprend pas et se contente d'appliquer des ratios ! S'agissant de la réforme à venir de l'octroi de mer, le gouvernement se veut rassurant mais nous sommes quasiment sûrs que le compte n'y sera pas !

Je reconnais qu'il existe beaucoup de dispositifs, comme la DSIL, le Fonds vert ou les futurs contrats de convergence et de transformation, mais ils sont trop axés sur la transition écologique. Malgré l'importance du sujet, cela ne répond pas à nos urgences comme le désenclavement. Il faut construire des routes ou des ponts mais ces projets ne sont pas éligibles. Nos besoins ne sont pas les mêmes qu'en métropole mais aussi entre chaque territoire d'Outre-mer. Il faut des réponses spécifiques pour chacun d'entre eux, en associant les élus et la population. À défaut, le fossé continuera de se creuser entre la métropole et l'Outre-mer ».

Le territoire compte 284 085 habitants répartis sur 22 communes et 4 EPCI.

La superficie de la Guyane est de 83 846 km². C'est le plus grand département français et il dispose de la plus grande frontière de France qui s'étend sur 730,4 km le long du Brésil. La forêt amazonienne recouvrant une large part de la Guyane, la population est majoritairement concentrée sur le littoral dans les agglomérations de Cayenne, de Saint-Laurent-du-Maroni ou encore de Kourou où se trouve le centre spatial guyanais.

Deux grands fleuves marquent les frontières de la Guyane, le Maroni à l'ouest et l'Oyapock à l'est. Le territoire représente la troisième réserve d'eau du monde.

2022	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie			
	Population	Taux de croissance en 2022	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Croissance du PIB en 2022	Taux d'inflation	Taux de chômage
Guyane	284 085	2 %	83 846	15 659	1,1 %	3,40 %	13,1 %
France +DOM	67 842 591	0,3 %	543 965	36 660	2,5 %	5,20 %	7,2 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

Le taux de croissance de la population (+2 %) est plus de 5 fois supérieur à la moyenne nationale (+0,3 %).

En 2022, l'économie guyanaise a été frappée par la poussée inflationniste et les difficultés d'approvisionnement, nées en 2021 avec la crise sanitaire et économique, et amplifiées par la guerre en Ukraine.

Ainsi, l'inflation atteint un niveau élevé à 3,40 % après 1,3 % en 2021. L'inflation est donc repartie à la hausse après une décennie de stabilité relative. Cette augmentation des prix est particulièrement marquée sur le poste énergétique (+8,8 % par rapport à 2021), mais aussi sur les produits alimentaires (+7,7 %). Toutefois, en Guyane, l'indice des prix à la consommation reste plus faible qu'à l'échelle nationale (+5,2 %).

Le marché de l'emploi reste marqué par des difficultés importantes. Le taux de chômage bien qu'en baisse

de 1,9 %, s'établit à 13,1 %. S'ajoute les difficultés de recrutement qui concernent la moitié des offres d'emploi environ, notamment dans le secteur du BTP, de la santé et de l'éducation. En outre, la saisonnalité des emplois reste forte en 2022 et concerne 27,3 % des recrutements. Enfin, l'emploi informel continue d'occuper une place importante dans l'économie.

La balance commerciale de la Guyane reste négative. En 2022, les importations de biens représentent 1 973 M€, tandis que les exportations se chiffrent à 139 M€. Les importations augmentent de 12,4 % et les exportations diminuent de 5,3 % par rapport à l'année 2021.

À cela, s'ajoutent des problématiques locales structurelles : la lutte contre l'insécurité, la réduction des écarts de niveaux de vie au sein de la population, la formation, le développement équilibré du territoire d'un point de vue géographique, etc.

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Guyane en 2022

Concernant la section de fonctionnement, alors que l'évolution des recettes couvrirait jusque-là l'évolution des dépenses, 2022 enregistre un effet ciseaux, et donc une détérioration de l'épargne brute (-42 %).

Sur la section d'investissement, les dépenses d'investissement des communes augmentent de 61,9 % de 2016 à 2022, soit moins que les ressources d'investissement (+66,6 %).

Section de fonctionnement : un effet ciseaux en 2022

1. Dépenses réelles de fonctionnement : +9,04 % en 2022

Après une diminution des dépenses de fonctionnement de -1,05 % en 2020, celles-ci progressent de 2,75 % en 2021. Cette progression se confirme en 2022 avec une augmentation de +9,04 %. Cette progression est due en particulier à la progression des achats et

charges externes (+10,94 %) et à celles des charges de personnel (+7,12 %).

Les charges financières quant à elles diminuent entre 2021 et 2022 (-8,62 %).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	272 881	280 799	299 273	319 033	315 686	324 371	353 688	29,61 %	9,04 %
<i>dont achats et charges externes</i>	58 716	61 989	65 343	71 637	69 074	74 317	82 448	40,42 %	10,94 %
<i>dont frais de personnel</i>	167 806	173 500	181 247	191 032	196 667	196 874	210 886	25,67 %	7,12 %
<i>dont charges financières</i>	5 599	3 947	5 726	4 147	3 018	3 502	3 200	-42,85 %	-8,62 %

1.1 Croissance des dépenses de personnel

En 2022, l'augmentation atteint +7,12 %. Cette augmentation résulte principalement de la majoration du traitement des fonctionnaires et de la revalorisation du point d'indice du mois de juillet 2022 (+3,5 %). Les charges de personnel des communes ont ainsi progressé de 25,7 % entre 2016 et 2022 (soit +3,7 % par an en moyenne sur la période), et représentent 69 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

Les dépenses de personnel représentent 69 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 55 % pour les communes de la France entière. Cette com-

paraison avec la métropole doit être pondérée par les caractéristiques propres aux communes de Guyane.

Ainsi, il convient d'ajouter la prime de vie chère.

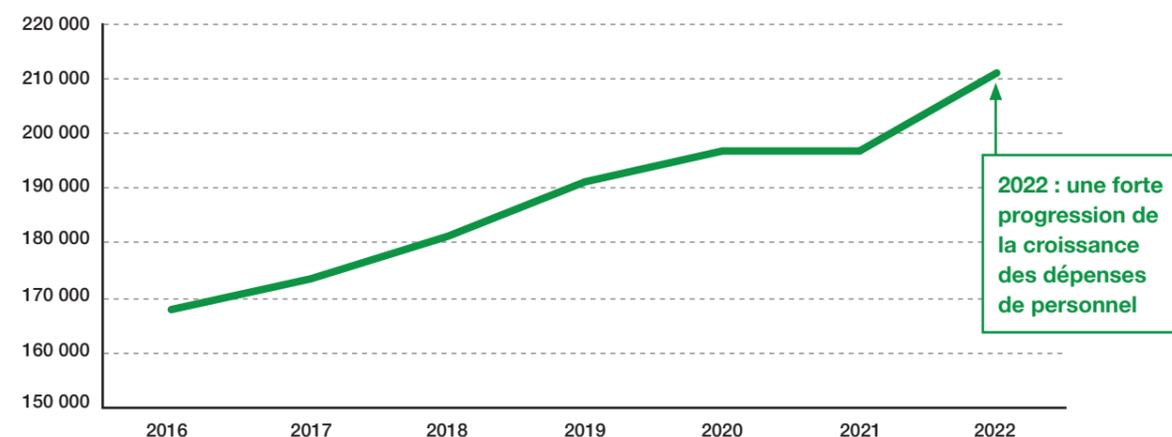
En outre, les communes de plus de 10 000 habitants étant bien plus nombreuses en Guyane, le niveau des dépenses de personnel doit être comparé à la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant avec la taille de la collectivité. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les dépenses de fonctionnement représentent en moyenne 58 % des dépenses de fonctionnement :

	Guyane	France entière
Communes de plus de 10 000 habitants	32 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	69 %	58 %

Entre 2016 et 2019, les charges de personnel des communes ont progressé de +17,2 %. Cette évolution est due notamment à la mise en place du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), à l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer et les sureffectifs (les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C)).

En 2020, la croissance des dépenses de personnel ralentit (+2,95 % en 2020 après avoir connu une croissance de 5,4 % en 2019) et stagne à +0,11 % en 2021. L'année 2022, marquée par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique progresse de plus de 7 %. Ainsi, hors revalorisation (3,5 %), celle-ci est quasiment identique à la croissance de 2020.

COMMUNES DE GUYANE : ÉVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL (K€)



1.2 Hausse des achats et charges externes : +10,94 % en 2022

La hausse des dépenses de fonctionnement s'explique aussi par la hausse des achats et charges externes (+10,94 % en 2022 après +7,8 % en 2021 et -3,58 % en 2020). Cette hausse s'explique d'une part par la continuité des achats de fournitures d'entretien et de petits équipements pour doter services municipaux et population en masques, gel, etc., et d'autre part par la hausse de l'inflation en 2022 (+3,4 %) qui triple par rapport à 2021. Cette augmentation touche particulièrement le poste

énergétique (+8,8 % par rapport à 2021), mais aussi sur les produits alimentaires (+7,7 %).

Enfin, la croissance des dépenses d'équipement (+7,4 % en 2022) a également un impact sur l'évolution des achats et charges externes. En effet, tout nouvel investissement génère en moyenne entre 1% et 4 % de charges de fonctionnement. Cet impact peut être encore plus important pour les équipements en lien direct avec la population, qui nécessitent, en effet, de nouvelles embauches.

2. Recettes réelles de fonctionnement : +4,50 % en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et d'habitation et de la DGF. En 2022, elles se sont élevées à 372 M€ :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	283 741	295 284	319 381	334 786	340 945	356 256	372 273	31,20 %	4,50 %
<i>dont impôts et taxes</i>	195 761	205 275	224 217	239 402	248 579	249 659	256 078	30,81 %	2,57 %
<i>dont concours de l'État</i>	62 476	66 177	69 286	73 247	77 158	88 143	96 233	54,03 %	9,18 %

2.1 Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après avoir atteint son point bas en 2016, la DGF des communes de Guyane renoue avec la croissance et augmente chaque année à partir de 2017 (+9 % en 2022). Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM¹.

La dotation forfaitaire a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP). Depuis 2018 et l'arrêt des CRFP, la dotation forfaitaire est globalement en hausse, sous l'effet du dynamisme de la population guyanaise et en dépit de l'écrêtement supporté par certaines communes pour financer notamment la hausse de la péréquation nationale.

La DACOM est quant à elle en augmentation chaque année sur l'ensemble de la période, avec notamment une hausse plus marquée en 2018, en raison d'un abondement spécifique de 1,5 M€ attribué aux communes aurifères de Guyane. La progression est également plus soutenue à partir de 2020 (+17 % en 2022), du fait de la réforme de la DACOM.

Au total, sur la période 2014-2022, la hausse de la DACOM dépasse les pertes subies sur la dotation forfaitaire, et la DGF augmente de 21,5 M€.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014 -2022
Dotation forfaitaire	45,4	40,8	37,7	36,8	37,5	38,5	38,3	39,2	39,8	-5,6
DACOM	15,7	17,2	18,8	21,3	24,4	26,1	29,9	36,5	42,8	27,1
DGF	61,1	58,0	56,6	58,1	61,9	64,4	68,2	75,7	82,6	21,5

2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer représente plus du tiers des recettes réelles de fonctionnement et 51,8 % en 2022.

Première ressource fiscale, le produit de l'octroi de mer assure 59,8 % des recettes fiscales des communes de Guyane².

En 2022, le produit de l'octroi de mer augmente de 5,9 %, soit une progression plus rapide de 43 % par rapport à 2020, mais moins importante que sur les années antérieures (2017 : +10,7 % ; 2018 : +14 % ; 2019 : 10,6 % ; 2020 : 4,1 % ; 2021 : 6,3 %).

FOCUS – Octroi de mer

L'évolution de l'octroi de mer est portée par les achats d'équipements, la consommation de produits importés et par le transfert aux communes en 2017 d'un tiers de la part de la collectivité territoriale de Guyane.

La Loi EROM³, par ses dispositions relatives à la réduction des frais d'assiette, la possibilité d'instaurer un taux supplémentaire pouvant aller jusqu'à 5 % et par un transfert de la part d'octroi de mer vers les communes, favorise ainsi la dynamique des recettes d'octroi de mer des communes.

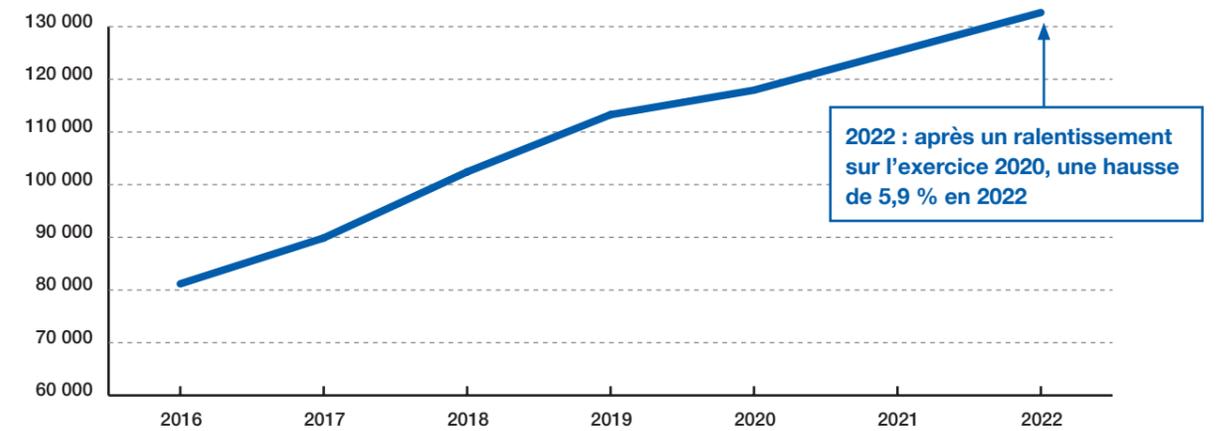
Les communes perçoivent l'octroi de mer en recette de fonctionnement via la dotation globale garantie. Son montant annuel est égal à celui de l'année précédente indexé en fonction de l'inflation et de la croissance prévues au projet de loi de finances.

¹ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation fait l'objet d'une réforme à compter de 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de métropole et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

² Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales 2023.

³ Loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

COMMUNES DE GUYANE : ÉVOLUTION DU PRODUIT DE L'OCTROI DE MER (EN K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Produit de l'octroi de mer « Dotation globale garantie »	81 177	89 881	102 424	113 285	117 939	125 312	132 668	63,43 %

Source DGFIP – Compte de gestion 2022

Cette hausse du produit de l'octroi de mer en 2022, est due à l'inflation mais aussi à une forte demande intérieure, dynamisant ainsi les importations qui progressent de +12,4 %.

2.3 Taxes foncières : hausse du produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti

La fiscalité locale applicable en Guyane se distingue de celle de l'Hexagone. En particulier, des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises afin de compenser les handicaps de cette région ultrapériphérique.

Le produit des taxes foncières et d'habitation augmente en 2022 de 4,2 % et représentent 24 % du produit de la fiscalité directe locale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux a entraîné la mise en œuvre d'un

nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entré en vigueur le 1er janvier 2021, prévu à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Les produits de THRP sont compensés par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Sur les 22 communes, 21 communes ont fait l'objet d'un prélèvement pour un montant total de 24,5 M€ et une commune a bénéficié d'un reversement pour un montant de 47,3 K€. 95,5 % des communes ont donc été prélevées, soit une des proportions les plus fortes de France.

En 2022 l'évolution est la suivante :

Taxes foncières, THRP, THRS et THLV - Communes									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
THRP, THRS et THLV	20 989	21 032	21 092	23 005	24 019	4 006	4 082	-80,55 %	1,90 %
Coefficient correcteur						-23 504	-24 506		4,26 %
TFB	31 403	35 409	36 648	37 991	36 497	77 749	81 255	158,75 %	4,51 %
TFNB	1 633	1 689	1 768	1 794	1 665	1 762	1 711	4,78 %	-2,89 %
Total	54 025	58 130	59 508	62 790	62 181	60 013	62 542	15,76 %	4,21 %

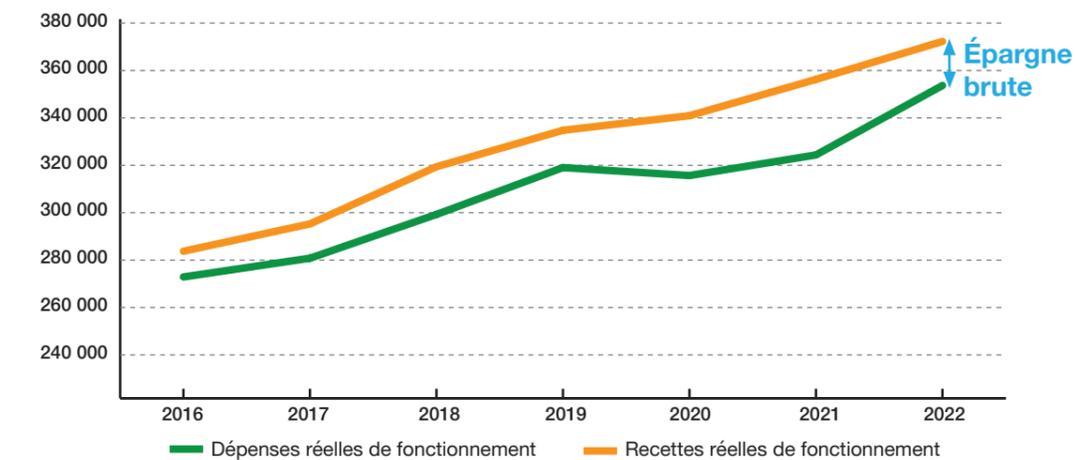
Le produit de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) progresse de +1,9 % pour les communes de Guyane et a diminué depuis 2016 de plus de 80 %. Il représente 7 % de la fiscalité « ménages » et 2 % de la fiscalité directe locale.

Le produit de TFB s'élève à 81,3 M€ et progresse de +4,5 % principalement en raison de l'augmentation des bases (+3,5 %). Il représente 32 % de la fiscalité directe locale.

3. Évolution de l'épargne brute

En raison de l'augmentation moins rapide des recettes de fonctionnement (+4,5 %) que l'augmentation des dépenses (+9 %), l'épargne brute se détériore nettement en 2022, passant de 31,9 M€ en 2021 à 18,6 M€ (-42 %).

COMMUNE DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	10 860	14 485	20 107	15 753	25 259	31 885	18 585	71,13 %

II. Section d'investissement

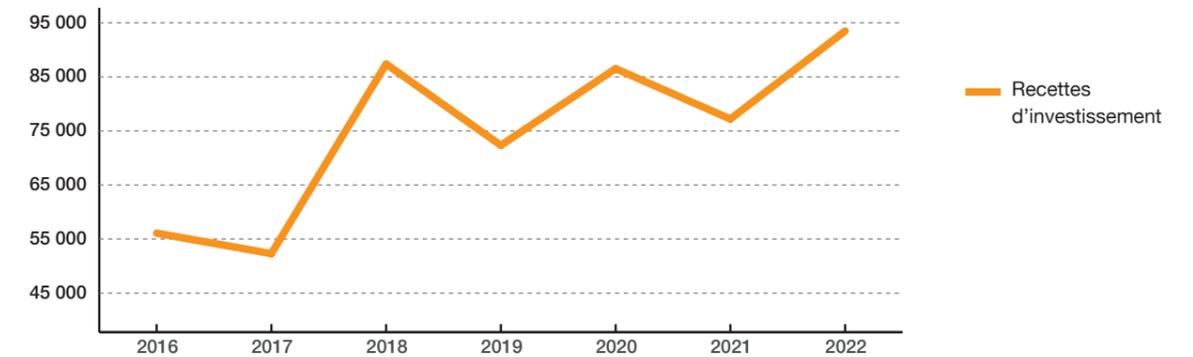
1. Des recettes d'investissement en hausse : +21,1 % en 2022

Outre les subventions, les communes bénéficient du Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE), qui constitue leur principale recette. Elles bénéficient également du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) dans les mêmes conditions qu'en métropole (taux forfaitaire de 16,404 %). Le FCTVA représente 14 % des recettes.

La hausse des recettes d'investissement en 2022 est due à la hausse du FCTVA (+66,6 %) en corrélation avec la hausse des dépenses d'investissement des années précédentes.

Les autres recettes d'investissement, essentiellement composées des cessions d'immobilisations et des immobilisations financières (+277,3 % soit +7 292 K€ en 2022) augmentent aussi en 2022.

COMMUNES DE GUYANE : ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	56 088	52 308	87 383	72 330	86 522	77 203	93 482	66,67 %	21,09 %
dont FCTVA	8 524	10 731	8 438	9 322	12 049	7 801	12 998	52,49 %	66,62 %
dont autres dotations et subventions	46 941	39 949	56 521	50 706	73 665	66 772	70 562	50,32 %	5,68 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	621	1 627	22 423	12 301	806	2 629	9 921	1497,58 %	277,37 %

2. Hausse des dépenses d'investissement : +5,6 % en 2022

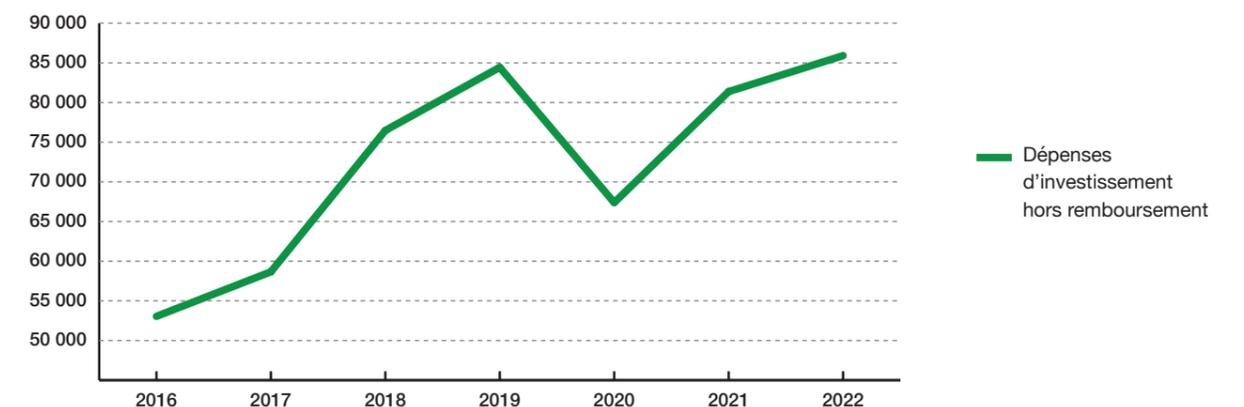
Entre 2016 et 2019, les dépenses d'investissement « hors remboursement de la dette » des communes de Guyane ont progressé de 27 % et les dépenses d'équipement affichent une croissance sur la même période de 29 %.

Une reprise de l'activité économique en 2022 est à noter. En 2022, l'augmentation des dépenses d'investissement est notamment due au report des investissements et à l'inflation. Dès lors, ces dépenses s'inscrivent en hausse rapide après la crise, la plupart

des collectivités retrouvant leur situation financière d'avant crise à compter de 2022. La croissance des dépenses d'équipement est de 1 % entre 2019 et 2022. Le niveau des dépenses d'équipement par habitant est ainsi proche de celui de l'Hexagone pour les communes en 2022 (297 € en Guyane contre 331 € pour l'Hexagone).

Cette progression en 2022 compense la baisse de 2020 : les investissements ont progressé en 2022 de 1,75 % par rapport à 2019.

COMMUNES DE GUYANE : ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (K€)





ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Guyane en 2022

La Guyane compte au total 6 groupements de collectivités dont 2 syndicats, et 4 EPCI (1 communauté d'agglomération et 3 communautés de communes). L'analyse porte sur les 4 EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	53 043	58 662	76 479	84 435	67 388	81 376	85 913	61,97 %	5,58 %
dont dépenses d'équipement	51 371	56 834	73 072	83 516	66 337	78 562	84 368	64,23 %	7,39 %

3. Un endettement en baisse

De 2016 à 2022, les communes de Guyane se désendettent :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Encours total de la dette au 31 décembre	125 472	122 399	121 484	117 326	112 344	108 925	100 279	-20,08 %

Cette situation est due à un montant d'amortissement de la dette très supérieur au montant de l'emprunt :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Remboursement d'emprunts ou dettes	14 006	11 100	12 328	10 160	12 431	11 361	11 870	-15,25 %	4,48 %
Emprunts souscrits	1 336	8 027	8 933	6 335	7 283	7 765	2 822	111,23 %	-63,66 %

La capacité de désendettement s'élève à 5,4 ans en 2022, soit un niveau supérieur à celui de la France entière à 4,9 ans. Les communes de Guyane, dans leur ensemble ont une capacité de désendettement qui se dégrade de 2 ans par rapport à 2021 restant néanmoins éloignée du seuil d'alerte (12 ans).

Cependant, l'endettement par habitant des communes de Guyane s'élève à 353 euros par habitant, soit un montant très inférieur aux communes sur la France entière et qui s'élève à 964 euros par habitant.

SYNTHÈSE

Un effet ciseaux est à noter sur la section de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement (+9,04 %) des communes de Guyane augmentent plus vite que leurs recettes (+4,50 %). Ces évolutions conduisent à une baisse de l'épargne brute de plus de 40 % par rapport à 2021, et à une capacité de désendettement qui augmente de deux années supplémentaires entre 2021 et 2022.

Toutefois, cette évolution s'inscrit dans un contexte de dynamisme de l'investissement (+5,58 % en 2022) tout en poursuivant le désendettement.

I. Un effet ciseaux sur la section de fonctionnement

1. Des dépenses de fonctionnement en hausse de 16,1 % en 2022

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 41,8 %. Cette évolution est due principalement à l'augmentation des dépenses de personnel de près de 84,2 % et des achats et charges externes de plus de 65,48 %.

Après 2021, l'année 2022 confirme la reprise économique guyanaise. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de plus de 16 % en 2022 après 11 % en 2021.

Les achats et charges externes (entretien et réparations, fournitures, contrats de prestations de services, etc.) représentent cependant 65 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit une proportion plus de deux

fois plus élevée que pour les EPCI France entière (26 %). Cette hausse en 2022 s'explique par une inflation qui atteint un niveau élevé (+3,40 %) et par un contexte mondial bouleversé par la guerre russe en Ukraine ayant pour conséquence une nette hausse du poste énergétique (+8,8 % par rapport à 2021).

Les dépenses de personnel représentent 21 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021, soit une part deux fois moins élevée que pour les EPCI France entière (38 %). Le rebond de 2022 provient en grande partie de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique qui a eu lieu en juillet 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	60 922	52 262	67 182	69 735	66 893	74 393	86 390	41,80 %	16,13 %
dont achats et charges externes	33 834	32 139	42 191	34 106	37 469	48 110	55 989	65,48 %	16,38 %
dont frais de personnel	9 932	10 944	12 327	13 901	15 493	17 345	18 296	84,21 %	5,48 %

2. Des recettes de fonctionnement en hausse de 1,7 % en 2022

L'évolution des recettes de fonctionnement depuis 2016 est la suivante :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	90 653	56 462	72 615	92 727	94 544	100 800	102 550	13,12 %	1,74 %

2.1 La fiscalité

La fiscalité locale applicable en Guyane se distingue de celle de l'Hexagone. En particulier, des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent en effet à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la

compétitivité des entreprises afin de compenser les handicaps de cette région ultrapériphérique.

Les produits des taxes foncières et d'habitation sont en augmentation de 4,2 % depuis 2016.

Taxes foncières, TH puis THRS et THLV - EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
TH, puis THRS et THLV	4 303	4 244	4 437	4 959	5 034	1 000	804	-81,32 %	-19,60 %
Fraction TVA						4 518	9 067		100,69 %
TFB	2 047	2 629	2 702	2 846	2 327	2 488	2 595	26,77 %	4,30 %
TFNB	569	587	617	620	603	603	593	4,22 %	-1,66 %
CFE	19 454	19 107	18 948	19 084	16 554	12 593	14 428	-25,84 %	14,57 %
TOTAL	26 373	27 509	26 704	27 509	24 518	21 202	27 487	4,22 %	29,64 %

Cette hausse est principalement due à la dynamique de la CFE qui augmente de 14,57 % en 2022, en raison de la confirmation de la reprise économique cette même année. Selon l'INSEE, en 2022, 3 092 entreprises ont été créées, dont 60,9 % d'entreprises individuelles. Le commerce de gros et de détail, les transports, l'hébergement et la restauration comptent pour 36,1 % des créations d'entreprises.

À noter que, depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA nationale. La fraction de TVA récupérée par les EPCI en 2021 a été déterminée en fonction du produit de taxe d'habitation à remplacer

(en tenant compte comme pour les communes des bases d'imposition 2020 multipliées par le taux 2017, auquel s'ajoutent les allocations compensatrices 2020 et la moyenne des rôles supplémentaires émis entre 2018 et 2019). Celle-ci évolue chaque année dans les mêmes proportions que celle du produit national de TVA. La fraction de TVA double en 2022 et enregistre la plus forte dynamique des recettes de fiscalité directe locale.

Le produit de CVAE qui pèse pour 9 % dans les recettes fiscales est en chute de plus de 33 % en 2022 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
CVAE	4 474	5 593	4 924	5 952	6 307	8 746	5 794	-29,50 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2021, la DGF représente 17,2 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Guyane. Depuis 2014, la DGF des EPCI a été réduite de 1,5 M€.

Jusqu'en 2017, les fortes diminutions sont principalement liées aux contributions au redressement des finances locales (CRFP) prélevées sur la dotation d'intercommunalité (DI). Les diminutions s'expliquent également par la minoration annuelle appliquée à

la dotation de compensation (DC) pour financer la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

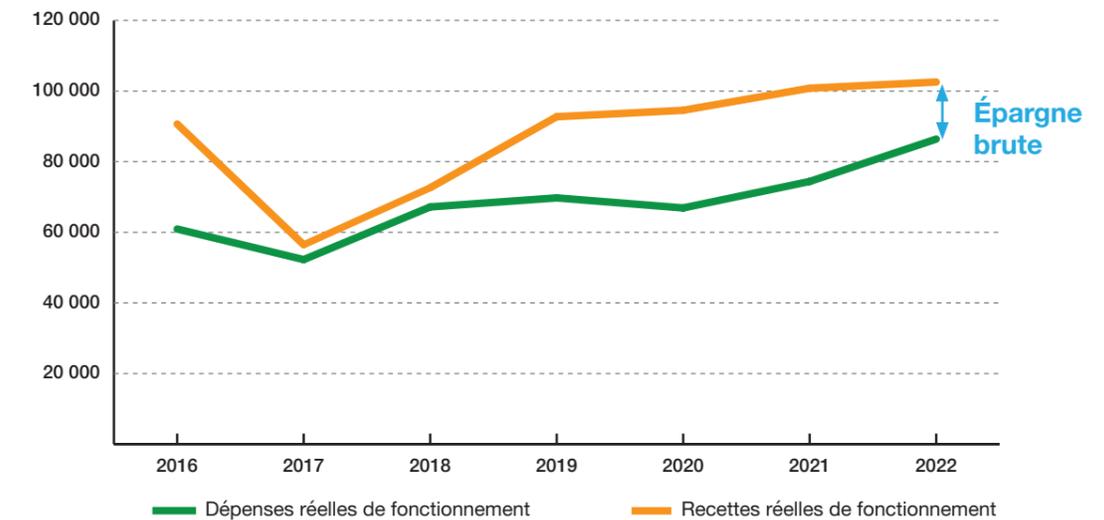
En 2018, la DGF est encore en légère diminution malgré l'arrêt des CRFP, puis elle progresse depuis 2019 (4,3 % en 2022). Cette hausse est portée par la DI suite à la réforme de cette dotation, entrée en vigueur en 2019.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
DI	11 873	10 490	8 845	8 557	8 564	9 312	9 795	10 647	11 513	-360
DC	7 335	7 175	7 036	6 841	6 698	6 544	6 424	6 298	6 160	-1 175
DGF totale	19 208	17 665	15 881	15 398	15 262	15 856	16 219	16 945	17 673	-1 535

3. Baisse de l'épargne brute : -38,8 % en 2022

En 2022 les dépenses réelles de fonctionnement (+16,1 %) affichent une hausse nettement plus importante que les recettes (+1,74 %). Dès lors le niveau d'épargne brute des EPCI baisse (-10,2 M€ en 2022), mais reste supérieur au remboursement du capital de la dette (525 K€).

EPCI DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	29 730	4 200	5 433	22 992	27 650	26 406	16 159	-45,65 %

Section d'investissement

1. Baisse des recettes d'investissement en 2022

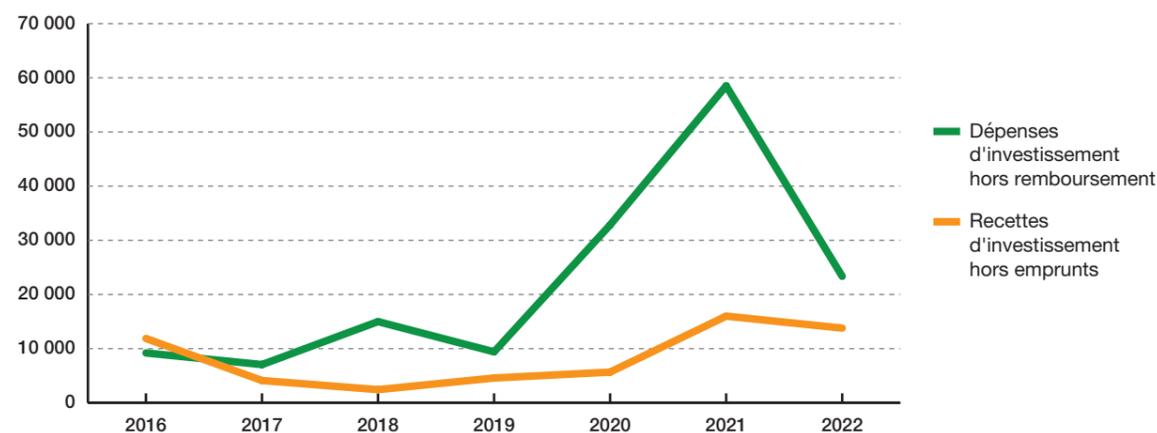
Les recettes d'investissement chutent de 13,8 % entre 2021 et 2022. Cette baisse résulte essentiellement de la chute du FCTVA en 2022 (-73,6 %) en lien avec la baisse des investissements de plus de 60 % par rapport à 2021.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	11 874	4 112	2 431	4 575	5 666	15 997	13 788	16,12 %	-13,81 %
dont FCTVA	3 354	1 043	268	1 034	2 227	11 604	3 058	-8,83 %	-73,65 %
dont autres dotations et subventions	8 493	3 028	2 095	3 540	3 325	4 134	10 284	21,09 %	148,77 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	26	40	68	0	113	259	445	1611,54 %	

2. Les dépenses d'investissement baissent de 60,1 % en 2022

Les dépenses d'équipement représentent 98,3 % des dépenses d'investissement (71 % pour les EPCI France entière).

EPCI DE GUYANE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	9 201	7 055	14 989	9 408	32 836	58 510	23 353	153,81 %	-60,09 %
dont dépenses d'équipement	8 820	6 776	14 948	9 399	31 352	54 011	22 961	160,33 %	-57,49 %

3. Un faible endettement

L'encours de dette total était faible en 2022, aux environs de 2,6 M€, en baisse de 48 % par rapport à 2018. La capacité de désendettement est de moins

de deux mois, soit un niveau bien inférieur au niveau national de 4,1 ans en 2022 pour l'ensemble des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Emprunts souscrits	1 336	8 027	8 933	6 335	7 283	7 765	2 822	111,23 %	-63,66 %

SYNTHÈSE

Les budgets des EPCI de Guyane sont marqués par un effet ciseaux en 2022 sur le fonctionnement, les dépenses augmentant presque neuf fois plus vite que les recettes, ce qui détériore la capacité d'autofinancement de plus de 39 % par rapport à 2021.

Toutefois, les budgets des EPCI ont une faible surface financière par rapport notamment au poids des communes de Guyane. Cette situation est due pour l'essentiel au report de transferts de compétences à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, les communes portent l'essentiel du développement local.

C'est pourquoi, malgré les besoins structurels du territoire, l'investissement des EPCI chute en 2022. L'inflation, les difficultés d'approvisionnement dans le secteur du BTP, la dimension intercommunale qui se trouve freinée par la distance et l'éloignement des communes, qui font elles-mêmes face à des réalités socio-économiques disparates, et la chute de l'épargne brute expliquent aussi ce resserrement des investissements en 2022.

Communes et intercommunalités de Martinique





Justin Pamphile,
maire Du Lorrain et président de l'Association
des maires de la Martinique

Une démarche de concertation et de méthodologie actée par tous

« La préoccupation des maires sur l'avenir des finances locales génère de la prudence. Ce climat nuit à l'investissement et à l'engagement pour demain. Pour lever ces incertitudes financières, nous avons besoin de savoir où nous allons et de stabilité sur plusieurs années. Concernant la réforme de l'octroi de mer, qui inquiète les élus, il ne faut pas aboutir à une autonomie fiscale encore rognée et une dépendance accrue vis-à-vis de l'État.

Avec la crise actuelle et l'inflation, les devis augmentent entre 20 et 30 % ! Il est difficile de négocier avec les entreprises qui disposent de très peu de marges de manœuvre. C'est une spirale infernale qui a un impact fort sur nos budgets. Dans ce contexte, les communes de la Martinique travaillent de plus en plus en régie et réalisent davantage de travaux en interne, ce qui permet d'avoir des coûts moins élevés et de valoriser les agents. Il y a aussi une tendance à se doter d'une ingénierie technique ou de s'associer à une SPL [société publique locale]. Cela augmente notre masse salariale mais de façon raisonnable. Il existe un réel besoin de montée en compétence des maires en termes techniques, d'ingénierie et de finances. C'est indispensable notamment pour pouvoir bénéficier de fonds européens comme le FSE (Fonds social européen). L'État fonctionne trop par appels à projets (Fonds vert, DSIL, DETR...) et beaucoup de communes ne sont pas dimensionnées en ingénierie pour y répondre. Là aussi cela génère de l'incertitude. Je ne suis pas contre le principe de l'appel à projets mais il doit être moins complexe et ne pas devenir systématique.

S'agissant du Comité interministériel des Outre-mer, je trouve la méthode bonne et pragmatique avec des bilans d'application réguliers des différentes mesures. La préparation des futurs contrats de convergence et de transformation apparaît également satisfaisante vu les montants annoncés et l'association des collectivités. Il faudrait que cette démarche de concertation et de méthodologie actée par tous fasse école pour l'ensemble des dispositifs ».

La Martinique se situe à 6 858 km de la métropole, au centre de l'archipel des Antilles.

La Martinique a pour chef-lieu la ville de Fort-de-France où se trouve la préfecture. La Martinique fait partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne.

Au 1^{er} janvier 2022, elle compte 369 406 habitants répartis sur 34 communes et 3 communautés d'agglomération.

2022	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie			
	Population	Taux de croissance de la population en 2022	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux de croissance du PIB en 2022	Taux d'inflation	Taux de chômage
Martinique	369 406	-1,2 %	1 128	25 604	5,6 %	5,0 %	12,80 %
France + DOM	67 842 591	0,3 %	543 965	36 660	2,5 %	5,20 %	7,2 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

Après l'année 2021 qui a été une année de reprise, l'économie martiniquaise a conforté son cap en 2022. Le taux de croissance du PIB étant de +5,6 % et ce, malgré des mesures sanitaires toujours en vigueur en début d'année et la guerre en Ukraine.

Les prix à la consommation augmentent de 5 % en Martinique par rapport à 2021 (+5,2 % en France). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'énergie (+15,5 %) et de l'alimentation (+5,5 %).

Le marché de l'emploi quant à lui se dégrade en Martinique. Le taux de chômage progressant de 0,4 % entre 2021 et 2022 pour s'établir à 12,8 % soit 6,6 % au-dessus de la moyenne nationale (7,2 %).

L'activité économique de 2022 se traduit par la dynamique des échanges commerciaux. En effet, les exportations progressent de 2,7 % en valeur et les importations progressent également en 2022 de 14,0 %. Cependant, en volume, les exportations se replient (-5,8 %) tandis que les importations sont en

progression (+6,5 %). Ainsi, 2022 enregistre un déficit de la balance commerciale de la Martinique.

L'année 2023, avec les chantiers structurants tels que la mise en œuvre de chantiers de rénovation et de mise aux normes des bâtiments, et la modernisation des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité, devrait soutenir l'activité du BTP. Néanmoins, en 2023, l'économie martiniquaise devrait montrer des signes d'essoufflement. En effet, 2023 se caractérise par un contexte de forte inflation, de remontée des taux d'intérêt et de dégradation de la situation de la trésorerie de certaines entreprises.

Au 2^e trimestre 2023, selon les données de l'Institut d'émission des départements d'Outre-Mer (ledom), le nombre de défaillances d'entreprises progresse (+50 % sur un an), mais reste inférieur à la moyenne pré-Covid (-14 %).

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Martinique en 2022

Section de fonctionnement : les recettes progressent deux fois plus vite que les dépenses en 2022

1. Hausse des dépenses réelles de fonctionnement : +7,39 % en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de +7,39 % en 2022 en raison de la forte hausse des charges de personnel (+12,27 % en 2021).

Les dépenses de personnel représentent 67,4 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022, contre une moyenne nationale de 55 %.

Cette comparaison avec la métropole doit être

	Martinique	France entière
Communes de plus de 10 000 habitants	35 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	67,4 %	58 %

Ainsi, la part des dépenses de personnel à 67,4 % des dépenses de fonctionnement est légèrement supérieure à la moyenne des communes de la strate.

Entre 2016 et 2019, les charges de personnel des communes ont progressé de +5,8 %. Cette évolution est due notamment à la mise en place du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), à l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer et les sureffectifs (les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C)).

pondérée par la prime de vie chère, caractéristique propre aux communes de Martinique. S'ajoute le nombre de communes de plus de 10 000 habitants, bien plus élevé en Martinique. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité.

En 2021, la croissance des dépenses de personnel ralentit (+1,13 % en 2021 après avoir connu une croissance de 2,39% en 2020 et de 2 % en 2019). L'année 2022 (+12,27 %), marque un rebond, lié à la revalorisation du point d'indice de juillet 2022 et à la dynamique des créations d'emplois dans le secteur public depuis la fin de la crise de la Covid-19.

Les achats et charges externes ont progressé de 3,2 %, retrouvant un montant en valeur d'avant-crise de la Covid-19, en raison principalement de l'inflation.

Cette hausse est aussi en lien avec la progression des investissements : la hausse des investissements a en effet eu pour conséquence de générer des frais de fonctionnement.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	521 677	519 998	522 430	538 792	532 409	557 696	598 900	14,80 %	7,39 %
<i>dont achats et charges externes</i>	76 702	69 612	70 743	73 496	64 062	73 789	76 165	-0,70 %	3,22 %
<i>dont frais de personnel</i>	328 388	337 582	340 595	347 404	355 707	359 711	403 863	22,98 %	12,27 %
<i>dont charges financières</i>	14 764	13 182	12 087	11 382	10 625	9 850	9 315	-36,91 %	-5,43 %

2. Hausse des recettes réelles de fonctionnement : +14,27 % en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et d'habitation et de la DGF.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	529 402	530 330	539 996	550 891	554 187	579 871	662 642	25,17 %	14,27 %
<i>dont impôts et taxes</i>	387 834	395 325	406 151	418 480	418 787	448 200	471 109	21,47 %	5,11 %
<i>dont concours de l'État</i>	100 092	98 862	99 659	99 385	101 258	98 614	103 713	3,62 %	5,17 %

2.1 Fiscalité

Le produit de l'octroi de mer progresse de +5,6 % par rapport à 2021 et représente 49,2 % des recettes fiscales de la Martinique en 2022.

La dynamique des échanges commerciaux et la progression des importations de 14 % explique cette hausse.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Produit de l'octroi de mer « Dotation globale garantie »	182 677	187 038	191 946	184 712	214 918	219 398	231 618	26,79 %

L'octroi de mer frappe à la fois les produits importés et ceux produits ou transformés localement.

Il vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales).

L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les communes d'Outre-mer et constitue une part significative de leurs ressources fiscales.

Le produit des taxes foncières et d'habitation est

en augmentation de 4,05 % entre 2021 et 2022 et de +18 % depuis 2016.

En 2022, les prélèvements sur les communes sur-compensées s'élèvent à 19,1 M€ (18,2 M€ en 2021). Les versements aux communes sous compensées atteignent 4,5 M€ (4,3 M€ en 2021).

Ainsi, sur le territoire des communes de Martinique, un delta de 14,6 M€ (13,9 M€ en 2021) de produit de taxe foncière sont prélevés pour d'autres communes sous compensées au titre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Évolution du produit des taxes foncières, THRP, THRS et THLV - Communes									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
THRP, THRS, THLV	59 741	60 586	61 539	64 045	64 186	9 864	10 347	-83 %	4,90 %
Coefficient correcteur						-13 922	-14 759		6,01 %
TFPB	91 227	93 058	96 252	98 777	100 946	174 807	182 066	100 %	4,15 %
TFNB	947	947	979	817	825	832	870	-8 %	4,57 %
Total	151 915	154 591	158 770	163 639	165 957	171 581	178 524	18 %	4,05 %

Le produit de TFPB (y compris la taxe additionnelle) payé par les ménages s'élève à 182M€ et progresse de +4,15 % principalement en raison de l'augmentation des bases (+3,5 %). Il représente 39 % de la fiscalité directe locale perçue par les communes martiniquaises.

Au total, les communes de Martinique enregistrent une progression sur leurs recettes fiscales pour un montant de plus de 5 % en 2022 soit +22,9 M€ par rapport à 2021 :

K€	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Impôts et taxes	448 200	471 109	21,47 %	5,11 %

2.2 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de Martinique retrouve une faible augmentation à partir de 2018, avec un rythme légèrement plus élevé depuis 2020 (+1,1 % en 2022, ce qui reste cependant très en-deçà de l'inflation). Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM¹.

En effet, la dotation forfaitaire est en baisse chaque année, sur l'ensemble de la période. Entre 2014 et 2017, les pertes ont été très fortes, sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP). À partir de 2018, les diminutions sont moins marquées, du fait de l'arrêt des CRFP. Les baisses se

poursuivent toutefois chaque année en raison de la diminution de la population et de l'écrêtement opéré sur la dotation forfaitaire de certaines communes pour financer la hausse de la péréquation nationale.

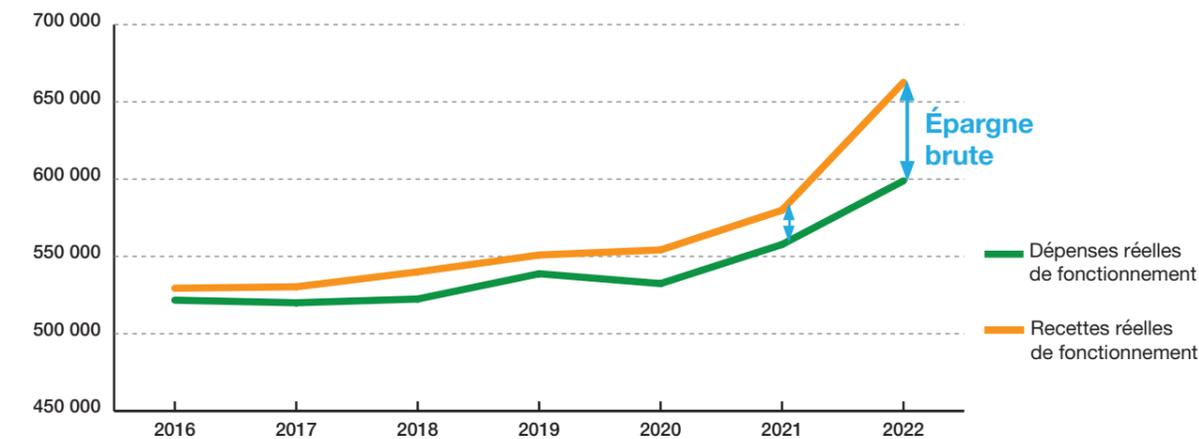
La DACOM est quant à elle en hausse chaque année sur toute la période. Depuis 2020, cette progression est un peu plus soutenue qu'en 2018 et 2019 (+3,9 % en 2022 après +4,3 % en 2021), sous l'effet de la réforme de la DACOM.

Sur l'ensemble de la période toutefois, la hausse de la DACOM n'a pas compensé la diminution de la dotation forfaitaire et la DGF est en baisse de 10,4 M€ entre 2014 et 2022.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014 -2022
Dotation forfaitaire	68,1	57,8	50,8	47,2	46,7	46,0	45,4	44,9	44,3	-23,8
DACOM	26,5	28,5	30,5	33,2	34,4	35,3	36,8	38,4	39,9	13,4
DGF	94,6	86,3	81,3	80,4	81,1	81,3	82,2	83,3	84,2	-10,4

3. Nette hausse de l'épargne brute en 2022 : +187,46 %

COMMUNES DE MARTINIQUE : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	7 724	10 331	17 565	12 098	21 777	22 174	63 741	725,23 %	187,46 %

Cette forte hausse des recettes de fonctionnement (+14,27 %) près de deux fois plus importante que la hausse des dépenses de fonctionnement (+7,39 %) augmente l'épargne brute des communes martiniquaises, et *in fine* leur capacité d'endettement.

¹ DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation fait l'objet d'une réforme à compter de 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de métropole et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

II. Section d'investissement

1. Hausse des dépenses d'investissement : +45,9 % en 2022

Les investissements communaux sont de nouveau dynamiques (+45,9 % en 2022 après +17,3 % en 2021), en raison de la reprise de la croissance

économique par suite de l'épidémie de la Covid-19, du report d'une partie des investissements en 2022 et de l'augmentation des prix :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	50 675	46 819	43 052	50 410	47 572	55 820	81 447	60,72 %	45,91 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	48 199	43 241	36 954	46 623	44 731	49 024	71 761	48,88 %	46,38 %

Le montant des dépenses d'investissement 2022 a même comblé la baisse de 2020. Au total, les investissements des communes de Martinique ont augmenté de plus de 61 % par rapport à 2019.

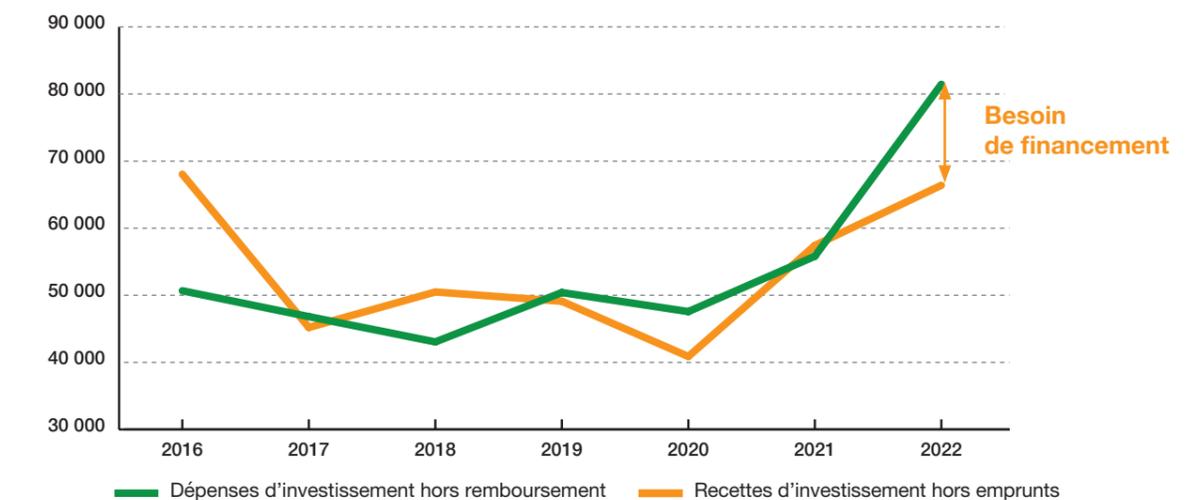
2. Hausse des recettes d'investissement : +15,6 % en 2022

L'année 2022 enregistre une hausse des recettes d'investissement en raison d'une forte hausse du FCTVA (+56,42 %) et des autres recettes

réelles d'investissement (+26,9 %) composées essentiellement des cessions d'immobilisations et des immobilisations financières.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	68 042	45 203	50 496	49 111	40 877	57 429	66 394	-2,42 %	15,61 %
<i>dont FCTVA</i>	14 318	9 761	5 045	6 274	3 103	5 938	9 288	-35,13 %	56,42 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	46 019	32 165	39 200	37 268	32 994	44 334	48 019	4,35 %	8,31 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	7 705	3 277	6 250	5 568	4 779	7 156	9 086	17,92 %	26,97 %

COMMUNES DE MARTINIQUE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Un endettement en baisse

Dans ce contexte marqué par une hausse de l'épargne nette de plus de 40M€ pour les communes (+196 %), passant ainsi de -13 M€ en 2021 à +27 M€ en 2022, sous l'effet d'une progression plus rapide des recettes

que des dépenses de fonctionnement, l'encours de dette des communes baisse de 21,9 M€ en 2022.

Dès lors, le recours à l'emprunt se réduit et l'épargne brute couvre l'amortissement de la dette.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Encours total de la dette au 31 décembre	414 892	400 781	396 769	393 111	375 182	360 202	338 252	-18,47 %

Le niveau d'endettement redevient dans la moyenne nationale s'établissant à 5,3 ans pour les communes martiniquaises contre 4,9 ans pour la France entière soit un niveau très inférieur au seuil d'alerte qui est

de 12 ans. Les communes martiniquaises ont ainsi regagné en solvabilité après l'année 2021 qui affichait une capacité de désendettement de 16 ans.

SYNTHÈSE

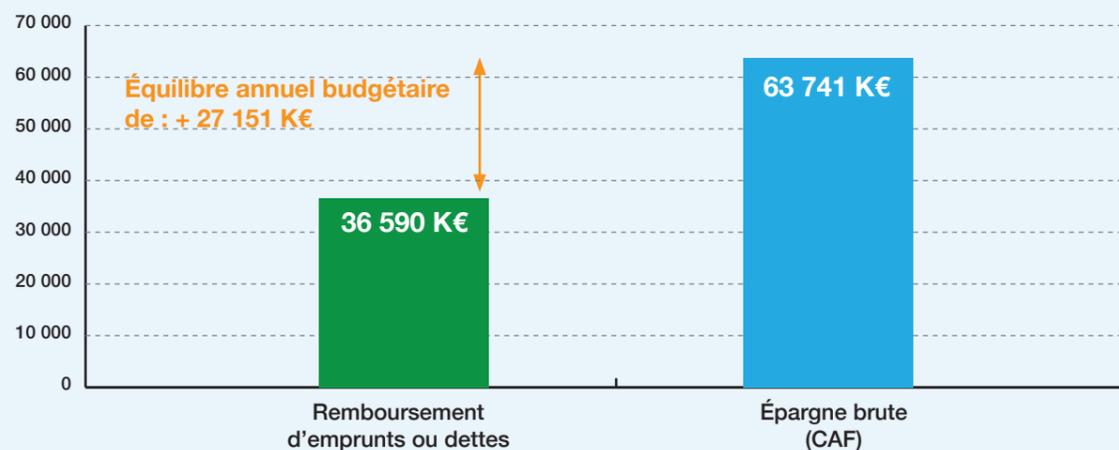
En raison d'une augmentation des dépenses de fonctionnement inférieure à celle des recettes entre 2016 et 2022, les communes de Martinique enregistrent une forte progression de leur capacité d'autofinancement brute.

2022 marque ainsi un retour à l'équilibre budgétaire, après plusieurs années où le montant de l'épargne brute restait insuffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	7 724	10 331	17 565	12 098	21 777	22 174	63 741	725,23 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	38 994	35 179	31 021	30 843	31 259	35 200	36 590	-6,17 %

En 2022, le montant de l'épargne brute progresse fortement (plus de trois fois) par rapport à 2021 :

COMMUNES DE MARTINIQUE EN 2022 : L'ÉPARGNE BRUTE COUVRE LE REMBOURSEMENT ANNUEL EN CAPITAL DE LA DETTE (K€)



ANALYSE FINANCIÈRE des intercommunalités de Martinique en 2022

La Martinique compte 7 syndicats et 3 communautés d'agglomération. L'analyse porte sur les 3 communautés d'agglomération (CA).

I. Section de fonctionnement

L'année 2022 confirme l'amélioration marquée de 2021 : les recettes (+3,22 %) augmentent plus rapidement que les dépenses (+2,28 %) :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	184 422	251 324	169 154	180 030	171 127	181 201	185 333	0,49 %	2,28 %
Recettes réelles de fonctionnement	195 320	262 100	186 713	190 761	181 319	198 369	204 761	4,83 %	3,22 %

1. Hausse des dépenses de fonctionnement : +2,28 % en 2022

La hausse enregistrée en 2022 provient de la hausse des dépenses de personnel qui pèsent pour 28,6 % dans le total des dépenses de fonctionnement soit une proportion inférieure à la moyenne nationale (au niveau national, cette proportion est de 38,5 % pour les intercommunalités). Cette augmentation est essentiellement liée à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % en juillet 2022. L'emploi restant quasiment stable par rapport à 2021.

Les achats et charges externes (entretien et réparations, fournitures, contrats de prestations de services, etc.), et qui représentent près de 40,7 % des dépenses de fonctionnement, sont en diminution

de 1,07 % en 2022. Cette baisse est à mettre en lien avec la chute des dépenses d'équipement des EPCI (-17,3 % en 2022).

Cependant, l'augmentation des achats et charges externes doit être mise au regard de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Au total, les dépenses de personnel affichent une croissance de +35,51 % sur la période 2016-2022. Cette hausse révèle la montée en charge des EPCI de Martinique dont les investissements ont ainsi augmenté de plus de 41 % sur la même période.

Enfin, les charges financières sont en légère augmentation.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	184 422	251 324	169 154	180 030	171 127	181 201	185 333	0,49 %	2,28 %
dont achats et charges externes	91 139	72 816	67 422	70 608	69 774	76 288	75 475	-17,19 %	-1,07 %
dont frais de personnel	39 169	43 124	44 425	45 924	48 479	50 549	53 079	35,51 %	5,01 %
dont charges financières	2 155	2 029	1 854	1 670	1 483	1 399	1 408	-34,66 %	0,64 %

2. Hausse des recettes de fonctionnement : +3,22 % en 2022

Les recettes de fonctionnement augmentent de 4,83 % entre 2016 et 2022 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	195 320	262 100	186 713	190 761	181 319	198 369	204 761	4,83 %	3,22 %
dont impôts et taxes	135 017	128 871	127 009	130 206	128 925	140 846	148 041	9,65 %	5,11 %
dont concours de l'État	42 670	38 745	34 943	36 907	36 871	37 659	38 767	-9,15 %	2,94 %

2.1 Fiscalité

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

À compter de cette date, les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Ils perçoivent dorénavant une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette

fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

En 2022, la fraction de TVA progresse de 9,58 %. En effet, outre l'inflation, également à l'origine de la hausse des recettes de fiscalité foncière, la progression de l'activité économique en 2022 a un effet multiplicateur sur les recettes de TVA.

Au total, en 2022 par rapport à 2021, toutes les catégories de recettes fiscales progressent compte tenu de l'inflation : +7,77 % (+3,7 M€) pour la fiscalité « ménages » qui s'élève à 51,9 M€, +4,95 % (soit +1,7M€) pour la CFE avec une valeur de 36,4 M€, + 9,6 % pour la fraction de TVA qui affiche la plus forte augmentation et atteint 33,2M€.

Évolution du produit des taxes foncières, THRP ; THRS, THLV- EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
THRP, THRS, THLV	31 824	29 753	29 754	30 987	31 034	4 958	5 172	-83,75 %	4,32 %
Fraction TVA						30 292	33 194		9,58 %
TFB	12 556	12 286	12 590	12 930	13 173	12 781	13 401	6,73 %	4,85 %
TFNB	475	466	517	453	455	147	153	-67,79 %	4,08 %
CFE	37 196	37 955	38 471	36 722	38 257	34 750	36 470	-1,95 %	4,95 %
Total	82 051	80 460	81 332	81 092	82 919	82 928	88 390	7,73 %	6,59 %

La **CVAE** assure 10 % de recettes fiscales. Son produit est en hausse de 14,34 % en lien avec l'évolution de la conjoncture économique :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
CVAE	13 154	14 627	13 965	15 358	16 298	15 146	15 040	14,34 %	-0,70 %

Le produit de CVAE baisse de 0,7 %, avec un montant de -106 K€ en 2022. Représentant 30 % des produits de la fiscalité économique, cette taxe se place en seconde position derrière la CFE. La CVAE versée en

2022 aux collectivités locales correspond à la CVAE payée en 2021 par les entreprises. Le recul de l'activité de 2021 lié à la crise sanitaire explique cette baisse.

2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2022, la DGF représente 12,8 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Martinique.

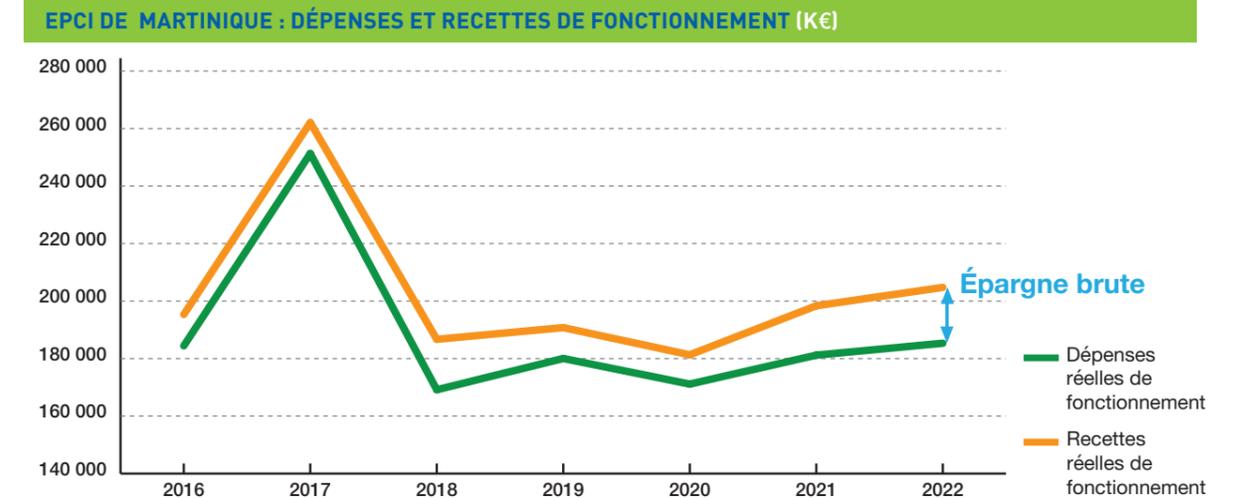
La DGF des EPCI est en baisse continue depuis 2014. Jusqu'en 2017, les fortes diminutions sont principalement liées aux contributions au redressement des finances locales (CRFP) prélevées sur la dotation d'intercommunalité (DI). Les diminutions s'expliquent également par la minoration annuelle appliquée à la dotation de compensation (DC) pour financer

la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale. Malgré l'arrêt de la CRFP en 2018, la baisse se poursuit ensuite chaque année, à un rythme toutefois plus faible (-0,8 % en 2022 après -0,9 % en 2021). La poursuite des baisses est liée à la diminution de la population, à la minoration appliquée à la dotation de compensation et aux contraintes inhérentes à la répartition d'une enveloppe fermée.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
DI	26 044	21 549	16 589	15 395	14 865	14 855	14 801	14 807	14 852	-11 192
DC	13 581	13 284	13 028	12 665	12 401	12 117	11 895	11 661	11 405	-2 176
DGF totale	39 625	34 833	29 617	28 060	27 266	26 971	26 696	26 468	26 257	-13 368

3. Épargne brute

Compte tenu de la hausse des recettes de fonctionnement plus prononcée que celle des dépenses, l'épargne brute progresse en 2022 (+13,1 %) :



Les EPCI sont à l'équilibre car le montant de l'épargne brute couvre le remboursement en capital de la dette :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	10 898	10 776	17 558	10 748	10 192	17 167	19 427	78,26 %	13,16 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	8 114	8 353	7 748	8 303	8 516	8 716	8 304	2,34 %	-4,73 %

Section d'investissement

1. Des dépenses d'équipement en stagnation : +0,1 % en 2022

Les dépenses d'équipement représentent 70 % des investissements, soit une proportion équivalente au niveau national (71 %).

La chute des dépenses d'équipement (-17,3 % en 2022) s'explique par la fin de chantiers structurants en

Martinique. En outre, les difficultés ne concernent pas uniquement la demande, les entreprises rencontrent également des problèmes de recrutement qui contraignent l'offre.

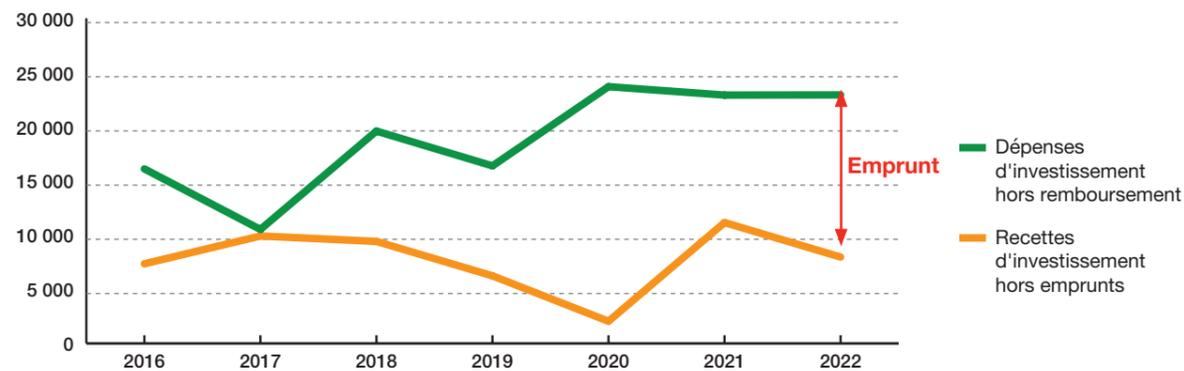
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	16 498	10 909	19 985	16 777	24 086	23 307	23 323	41,37 %	0,07 %
dont dépenses d'équipement	11 777	9 753	10 133	14 393	19 298	19 837	16 399	39,25 %	-17,33 %
dont subventions d'équipement versées	850	867	9 094	1 581	2 973	3 351	5 810	583,53 %	73,38 %
dont autres dépenses réelles (hors remboursement d'emprunts)	3 870	288	758	802	1 815	118	1 112	-71,27 %	842,37 %

2. Des recettes d'investissement en baisse de -27,6 % en 2022

Les recettes d'investissement progressent de plus de 8 % depuis 2016. Cette progression est due à l'augmentation du FCTVA (+278,99 %). Néanmoins, 2022 marque une rupture dans la dynamique des investissements des intercommunalités martiniquaises. Les dotations et subventions d'investissement sont en baisse de plus de 56 % et représentent 38 % du total des recettes d'investissement (hors emprunts) en 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	7 737	10 304	9 805	6 626	2 438	11 543	8 360	8,05 %	-27,58 %
<i>dont FCTVA</i>	1 190	891	2 667	352	623	3 953	4 510	278,99 %	14,09 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	4 599	6 220	2 213	2 255	1 540	7 356	3 210	-30,20 %	-56,36 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	1 946	3 192	4 924	4 019	275	234	639	-67,16 %	173,08 %

EPCI DE MARTINIQUE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Un équilibre annuel budgétaire en amélioration

La capacité de désendettement s'améliore et passe de 4,8 ans en 2021 à 4,1 ans en 2022 soit un niveau identique au niveau national de 4,1 ans en 2022 pour l'ensemble des EPCI, et inférieur au seuil d'alerte de 12 ans.

Le montant de l'épargne brute couvre cependant le remboursement annuel de capital de la dette :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	10 898	10 776	17 558	10 748	10 192	17 167	19 427	78,26 %	13,16 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	8 114	8 353	7 748	8 303	8 516	8 716	8 304	2,34 %	-4,73 %
Encours total de la dette au 31 décembre	81 932	76 080	80 831	70 353	78 336	82 520	80 215	-2,10 %	-2,79 %

SYNTHÈSE

La situation financière des EPCI est à l'équilibre. En 2022, les EPCI enregistrent une amélioration de leur épargne brute qui couvre le remboursement en capital de la dette.

Les ratios de dette sont loin du seuil d'alerte de 12 ans.

La fin de chantiers structurants en Martinique et les difficultés que rencontrent les entreprises dans le recrutement dans le secteur du BTP contraignent l'offre et expliquent le désendettement des EPCI.

Communes et intercommunalités de Mayotte





Madi Madi Souf,
maire de Pamandzi, président de l'Association
des maires de Mayotte

La nécessité d'une dotation spéciale pour répondre à nos urgences

« Les graves difficultés financières des collectivités de Mayotte se sont encore aggravées depuis la guerre en Ukraine avec l'annulation de nombreux chantiers du fait de l'explosion des coûts des matériaux. Le peu d'investissements que nous avons, baisse encore. Nous vivons surtout de la DGF mais son calcul se base sur 2017 avec 250 000 habitants alors que nous en comptons 310 000 aujourd'hui. De plus, son insuffisance résulte d'un taux d'attribution plus faible que dans les autres territoires. Je rappelle que nous rencontrons des problèmes spécifiques tout en ayant les mêmes obligations que les communes métropolitaines.

Élu maire en 2020, j'ai hérité d'un déficit de trois millions d'euros. La hausse des impôts locaux a ses limites car beaucoup de terrains ne sont pas cadastrés, avec des constructions effectuées sans permis. En 2022, la taxe foncière sur ma commune est passée de 12 % à 24 %. La chambre régionale des comptes préconise d'aller jusqu'à 34 %. Si je ne le fais pas, l'État me l'imposera. Toutes les communes se trouvent dans des situations comparables. Dans ce contexte, je demande d'aligner nos taux de DGF sur ceux de la métropole pour donner un peu d'oxygène à nos finances. Par ailleurs, il ne faut surtout pas nous retirer l'octroi de mer. Cet impôt est évolutif et constitue le poumon des collectivités d'Outre-mer. Nous attendons des engagements clairs de la part du gouvernement.

Mayotte a besoin absolument d'une dotation spéciale de fonctionnement pour faire face à nos urgences. Notre territoire connaît notamment une grave pénurie d'eau potable ou une scolarisation galopante qui engendrent beaucoup de dépenses pour les communes. Concernant les COROM [contrats d'accompagnement des communes d'outre-mer en difficulté financière], trop de communes ne peuvent pas en bénéficier. Une seule a été retenue sur les 17 communes de Mayotte ! Ce n'est pas normal. Il s'agit pourtant d'un bon dispositif qui engage la responsabilité du maire et apporte des réponses, mais il faut des critères d'éligibilité bien plus larges ».

Archipel d'origine volcanique, Mayotte forme la partie orientale de l'archipel des Comores.

Située dans l'hémisphère sud, entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée du Canal du Mozambique, Mayotte est à environ 1500 km de La Réunion, 8 000 km de la métropole.

Mayotte comprend deux îles principales d'une superficie de 375 km², séparées par un bras de mer de 2 km, et une trentaine d'îlots dans l'un des plus vastes lagons coralliens du monde (plus de 1 500 km²).

Le chef-lieu administratif est situé à Dzaoudzi, mais l'activité économique est concentrée autour de Mamoudzou, en Grande-Terre. Petite-Terre et Mamoudzou sont les zones les plus urbanisées.

Mayotte compte 262 895 habitants répartis sur 17 communes, 4 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

2022	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie			
	Population	Taux de croissance de la population en 2022	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux de croissance du PIB en 2022	Taux d'inflation	Taux de chômage
Mayotte	262 895	3,7 %	375	9 978	0 %	7,1 %	34 %
France + DOM	67 842 591	0,3 %	543 965	36 660	2,5 %	5,20 %	7,2 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

Selon l'institut d'émission des départements d'Outre-mer, le taux de croissance du PIB en 2022 stagne par rapport à 2021 (2,7Md€ en 2022 comme en 2021).

Avec le contexte inflationniste et depuis le début de la guerre en Ukraine, les entreprises sont perturbées par une forte tendance à la hausse des prix des intrants et des coûts des approvisionnements. En conséquence, les entreprises répercutent tout ou partie de ces hausses dans leurs prix de vente. Ainsi, la hausse de l'inflation 2022 est marquée à Mayotte (+7,1 %) dépassant ainsi le niveau national (+5,2 %). La hausse de l'énergie est la plus significative (+16,6 % en 2022 après +10,5 % en 2021). Les produits alimentaires quant à eux progressent de +12,7 %, après +4,7 % en 2021.

Le marché de l'emploi se dégrade de 4 % à Mayotte, le taux de chômage s'établissant à 34 % en 2022.

Les importations augmentent de 20,8 % en 2022 et les exportations de 48,6 %. Dès lors, le déficit de la balance commerciale de Mayotte s'améliore sous l'effet-prix (+7,1 %). Cependant, en volume, les importations se sont stabilisées (-0,2 %) tandis que les exportations sont en recul (-4 %).

Enfin, la crise de l'eau et le contexte sécuritaire génèrent des sources d'inquiétudes importantes.

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de Mayotte en 2022

Section de fonctionnement : un effet ciseaux en 2022

Après un repli de l'épargne brute en 2020 puis un rebond en 2021, 2022 affiche à nouveau une dégradation de l'épargne brute de -54 % soit -20,3M€.

1. Dépenses réelles de fonctionnement : +13,9 % en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse pour les communes (+13,9 %, soit +26,8 M€) sur l'année 2022. Cette hausse résulte principalement de la hausse des charges externes (+9,97 %) d'une part et de l'augmentation des dépenses de personnel (+11,82 %), d'autre part.

Les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement (55 % pour les communes France entière). Toutefois, l'écart avec le niveau national se réduit si l'on considère l'ensemble du bloc communal, communes et EPCI de Mayotte. Cette situation révèle ainsi une forte prise en charge de l'essentiel des services par les communes ainsi que des besoins bien plus importants par rapport à la moyenne nationale : le niveau de vie médian des habitants de Mayotte est en effet sept fois plus faible qu'au niveau national.

L'augmentation de 70,68 % des dépenses de personnel entre 2016 et 2022 est due notamment à la mise en place de l'indexation des salaires de la fonction publique territoriale à Mayotte visant à un rattrapage et prévoyant une augmentation de 10 % par an de 2013 à 2017 et à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de juillet 2016 (+0,6 %), de février 2017 (+0,6 %) et de juillet 2022 (+3,5 %).

L'analyse du poids des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement doit être pondérée par la prime de vie chère, caractéristique propre aux communes de Mayotte. S'ajoute le nombre de communes de plus de 10 000 habitants, bien plus élevé à Mayotte. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité.

	Mayotte	France entière
Communes de plus de 10 000 habitants	59 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	64 %	58 %

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	133 404	148 594	140 585	161 902	177 361	192 673	219 450	64,50 %	13,90 %
dont achats et charges externes	27 886	26 160	25 329	32 975	32 317	38 810	42 681	53,06 %	9,97 %
dont frais de personnel	82 366	97 035	95 121	108 144	120 703	125 730	140 585	70,68 %	11,82 %
dont charges financières	767	724	768	828	824	930	809	5,48 %	-13,01 %

La hausse des achats et charges externes (+9,97 %) est principalement due à la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Mais, elle résulte aussi de la progression des investissements en 2022 de plus de 36 % par rapport à 2021. En effet, tout investissement génère des frais de gestion ayant pour conséquence une hausse des achats et charges externes.

2. Recettes réelles de fonctionnement en augmentation : +2,78 % en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation et de la DGF.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	145 758	157 241	159 384	182 604	192 551	230 346	236 746	62,42 %	2,78 %
dont impôts et taxes	74 604	81 869	79 261	96 965	105 545	117 099	113 498	52,13 %	-3,08 %
dont concours de l'État	53 139	57 254	64 332	69 190	73 108	89 797	102 762	93,38 %	14,44 %

2.1 Fiscalité

Mise en place en 2014, la fiscalité directe locale est récente à Mayotte.

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 73,8 % des recettes fiscales des communes mahoraises. Introduit en 2014 comme la fiscalité directe, le produit de l'octroi de mer départemental n'est plus perçu que par les communes depuis 2019.

Le produit de la taxe progresse de plus 61 % au cours de la période 2016-2022 en lien avec l'évolution des importations et le transfert progressif de la part du département jusqu'en 2020, date à laquelle les communes mahoraises perçoivent la totalité des recettes de l'octroi de mer.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Produit de l'octroi de mer « Dotation globale garantie »	44 548	50 547	60 358	61 656	70 322	83 338	71 770	61 %	-14 %

En 2022, le produit de l'octroi de mer diminue de plus de 13 %. Après une accélération en 2019 (+18,3 % contre +2,8 % en 2018) et des importations en 2021 de +7,5 %, 2022 marque un coup d'arrêt dans la croissance. Cette baisse doit être mise en lien avec la stagnation en volume des importations (-0,2 %) et avec des produits courants qui ne croissent que de +4,6 % tandis que les biens d'équipement reculent de -6,7 %. Cette baisse est également imputable aux difficultés du marché à répondre à la demande, ce qui a pour conséquence de décaler la réalisation de certains achats et investissements.

La fiscalité locale directe est organisée à Mayotte à partir de bases incomplètes : de nombreuses parcelles ne sont pas recensées et ne sont donc pas encore évaluées. Les produits des impôts directs locaux sont particulièrement faibles en l'absence de recensement exhaustif des bases fiscales et des difficultés du recouvrement liées aux carences dans l'adressage notamment. Il convient cependant de rappeler que le recensement des bases fiscales et leur bonne tenue ainsi que le recouvrement des impôts directs locaux relèvent de l'entière responsabilité de l'État.

Les valeurs de référence des valeurs locatives datent de 2012. Compte tenu des écarts en termes de montants des valeurs locatives par rapport à la métropole (particulièrement pour les valeurs locatives des locaux d'habitation établies pour la plupart dans

les années 1970) et pour corriger ce décalage, la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation « relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique » a instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 un abattement de 60 % des valeurs locatives pour l'établissement des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation. La compensation de l'État est cependant calculée sur des bases fiscales non exhaustives.

2021 a été la première année où les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont compensés par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour le niveau communal.

En 2022, le produit des taxes foncières et d'habitation (THRS et THLV) est en progression de +1,79 % par rapport à 2021 et en nette augmentation de +33,2 % depuis 2016.

En 2022, les prélèvements sur la commune surcompensée s'élèvent à 0,1 M€ (0,1 M€ en 2021). Les versements aux communes sous compensées atteignent 7,3 M€ (6,9 M€ en 2021).

Le produit de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) diminue de -24,9 % en 2022 et de plus de 49 % depuis 2016. Il représente 21 % de la fiscalité « ménages » et 5 % de la fiscalité directe locale.

Taxes foncières, THRP, THRS, THLV - Communes									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
THRP, THRS, THLV	11 890	1 303	3 759	8 825	9 757	8 028	6 030	-49,29 %	-24,89 %
Coefficient correcteur						6 783	7 178		5,82 %
TFPB	8 350	8 761	5 717	6 351	7 651	11 982	13 883	66,26 %	15,87 %
TFNB	1 010	829	1 031	1 005	1 053	1 025	1 224	21,19 %	19,41 %
Total	21 250	10 893	10 507	16 181	18 461	27 818	28 315	33,25 %	1,79 %

Le produit de TFPB (y compris la taxe additionnelle) payé par les ménages s'élève à 13,8 M€ et progresse de +15,87 % principalement en raison de l'augmentation

des bases (+3,5 %). Il représente 49 % de la fiscalité « ménages » et 12 % de la fiscalité directe locale perçue par les communes mahoraises.

Au total, les communes de Mayotte enregistrent une diminution sur leurs recettes fiscales pour un montant de plus de 3 % en 2022 soit -3,6 M€ par rapport à 2021 :

K€	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Impôts et taxes	117 099	113 498	52,13 %	-3,08 %

2.2 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes de Mayotte augmente de 29 M€ entre 2014 et 2022. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs.

La baisse des dotations, opérée sur les communes de métropole et des DOM entre 2014 et 2017, ne s'est pas appliquée aux communes mahoraises.

Par ailleurs, jusqu'à présent, la population de Mayotte faisait l'objet d'un recensement quinquennal. Ainsi, les chiffres de population n'étaient pas actualisés chaque année mais tous les 5 ans, à l'issue du recensement. Le dernier recensement quinquennal a été effectué en 2017. La dotation forfaitaire est donc restée figée jusqu'en 2017, puis a fortement augmenté en 2018, année où les résultats du recensement de 2017 ont été intégrés dans la DGF. Les modalités de recensement applicables en métropole et dans les autres départements d'outre-mer sont en cours de déploiement à Mayotte mais n'auront pas d'effet

sur les chiffres de population avant 2026. Des modalités transitoires d'évolution de la population ont été prévues à compter de 2021 pour le calcul des dotations. Ce dispositif transitoire se traduit par une légère hausse de dotation forfaitaire en 2021 puis 2022, qui reste cependant très faible (respectivement +1 % et +2,9 %).

S'agissant de la DACOM¹, son enveloppe progresse chaque année. Les hausses ont été plus marquées en 2017, sous l'effet d'un abondement exceptionnel de 2 millions d'euros pour compenser l'absence d'actualisation de la population, ainsi qu'en 2018, en raison de l'intégration des résultats du dernier recensement quinquennal. La progression est également plus soutenue à compter de 2020, du fait de la réforme de la DACOM (+17,8 % en 2022).

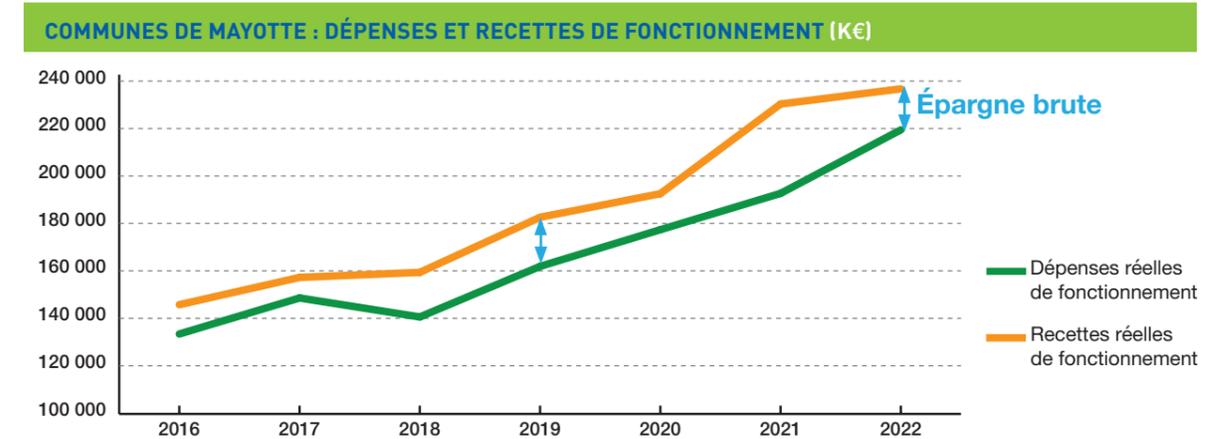
Au total, la DGF des communes de Mayotte augmente de 6,7 M€ en 2022 (+9,6 %).

¹ Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DOM, cette dotation fait l'objet d'une réforme à compter de 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de métropole et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
Dot. forfaitaire	33,3	33,3	33,3	33,3	38,2	38,1	38,1	38,5	39,6	6,3
DACOM	14,3	15,6	16,6	20,1	22,9	23,7	26,8	31,4	37,0	22,7
DGF	47,6	48,9	49,9	53,4	61,1	61,8	64,9	69,9	76,6	29,0

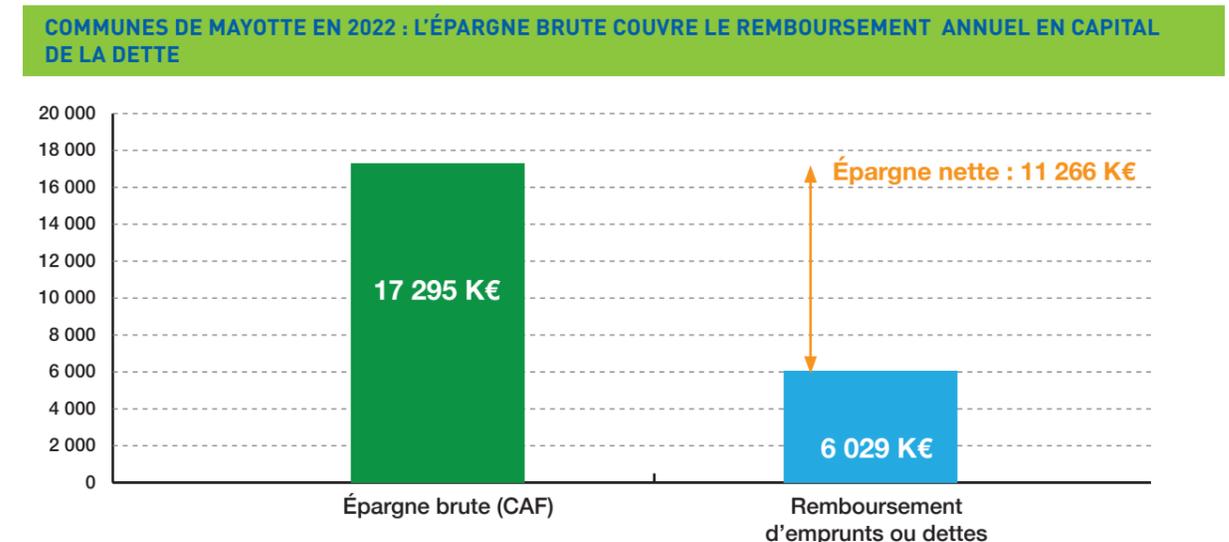
3. Une forte baisse de l'épargne brute

Les dépenses de fonctionnement (+13,90 % entre 2021 et 2022) augmentent plus de trois fois plus vite que les recettes (+2,78 %). La capacité d'autofinancement diminue ainsi fortement en 2022 (-54 %).



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	12 354	8 647	18 798	20 702	15 189	37 672	17 295	40,00 %

Le montant de l'épargne brute suffit néanmoins à couvrir le remboursement en capital de la dette et permet de dégager un excédent pour le financement des dépenses d'investissement.



II. Section d'investissement : amélioration du besoin de financement

Les administrations publiques locales tiennent un rôle majeur dans l'économie mahoraise. L'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

1. Des recettes d'investissement en nette hausse en 2022

83 % des recettes d'investissement hors emprunts des communes mahoraises sont constituées de dotations et subventions. Ce pourcentage est de 54 % au niveau national.

En 2022, les recettes d'investissement progressent de plus de 39 %. Cette hausse provient notamment

de la hausse des dotations et subventions en lien avec la hausse des dépenses de +36,18 %. Sur la période 2016 – 2022, les recettes d'investissement augmentent de 123,19 %.

À noter la hausse du FCTVA en 2022 de 12,24 % en lien avec la hausse des investissements de 2020.

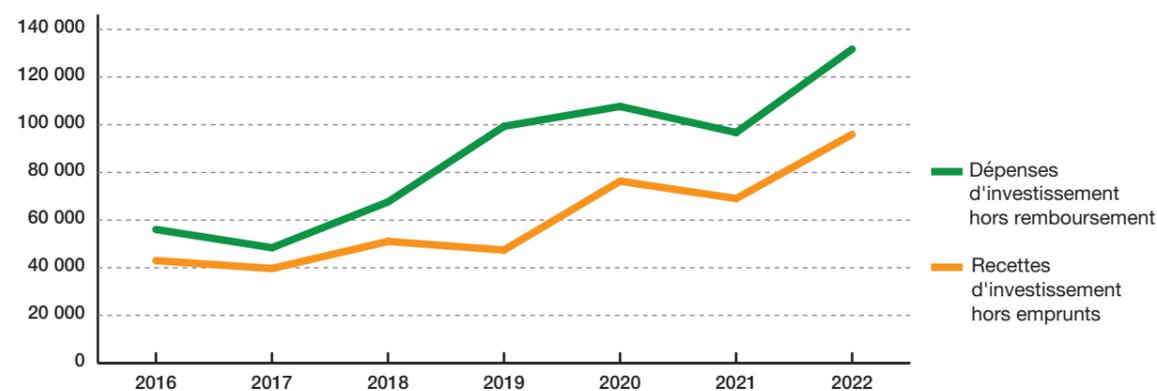
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	42 995	39 679	51 059	47 421	76 338	69 026	95 959	123,19 %	39,02 %
<i>dont FCTVA</i>	5 636	8 943	8 459	6 480	9 095	14 009	15 724	178,99 %	12,24 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	37 302	29 138	42 091	40 320	66 157	53 865	79 685	113,62 %	47,93 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	55	1 597	508	621	1 085	1 151	549		-52,30 %

2. Dépenses d'investissement en hausse

Les dépenses d'investissement sont en augmentation de +36,18 % en 2022 et de +134,94 % depuis 2016. Les dépenses d'équipement représentent 99 % des dépenses d'investissement.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	56 066	48 410	67 606	99 344	107 686	96 724	131 720	134,94 %	36,18 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	55 918	48 147	66 129	99 183	107 166	93 843	130 498	133,37 %	39,06 %
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	148	20	115	35	485	2 012	171	15,54 %	-91,50 %
<i>dont autres dépenses réelles d'investissement (hors rbst)</i>	0	242	1 360	125	33	868	1 050		20,97 %

COMMUNES DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Un endettement qui reste modéré

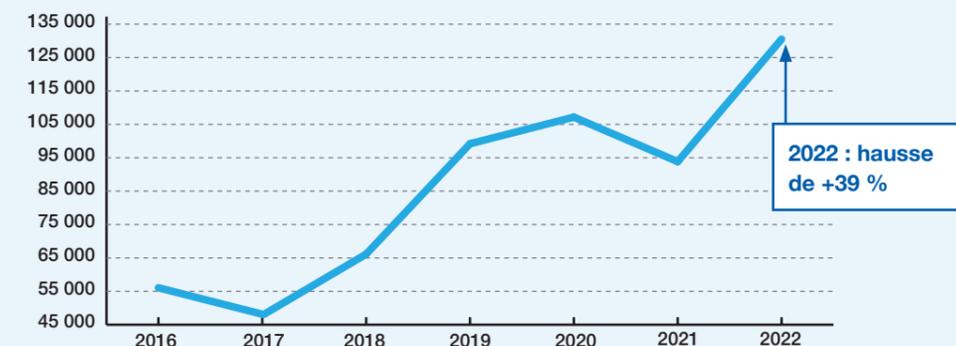
De 2016 à 2022, l'encours de dette augmente de 128,3 % et la capacité de désendettement s'élève à 4,8 ans. Ainsi, les communes de Mayotte dans leur ensemble ont une capacité de désendettement équi-

valente à la moyenne nationale (4,9 ans). Le recours à l'emprunt a été moindre (-81,7 % en 2022) et l'encours de dette diminue de 12,7 % en 2022 (le remboursement de la dette étant quasi équivalent à 2021).

SYNTHÈSE

La situation financière d'ensemble des communes de Mayotte est équilibrée avec notamment un endettement modéré, tout en permettant une hausse des investissements. Le PIB de Mayotte reste principalement le fait de la commande publique.

COMMUNES DE MAYOTTE : ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (K€)



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de Mayotte en 2022

Mayotte compte au total 8 groupements de collectivités dont 3 syndicats, une communauté d'agglomération et 4 communautés de communes. L'analyse porte sur ces 5 EPCI à fiscalité propre.

Les EPCI de Mayotte ont été créés récemment entre 2014 et 2015. Cette création récente influe ainsi sur leur structure budgétaire et leur surface budgétaire en cours de déploiement.

Section de fonctionnement

1. Des dépenses de fonctionnement en hausse : +13,57 % en 2022

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de plus de 208 %. Cette augmentation correspond au démarrage du fonctionnement des intercommunalités à partir de 2016 : quatre des cinq intercommunalités de Mayotte ont été créées le 1^{er} janvier 2016.

Les dépenses de personnel représentent 25 % des dépenses de fonctionnement, soit quasiment une fois et demie de moins qu'au niveau national (38 %).

Les dépenses de personnel progressent de 44 % sur l'exercice 2022 et de 362 % depuis 2016. Cette dynamique des dépenses de personnel des EPCI mahorais provient principalement d'une

augmentation des effectifs : entre 2019 et 2022, en raison notamment de politiques d'incitation afin de lutter contre le taux de chômage élevé à Mayotte. Par ailleurs, la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % du 1^{er} juillet 2022 s'est traduit, par une augmentation de celles-ci.

Les dépenses les plus importantes sont les participations obligatoires (services d'incendie, contributions aux organismes de regroupement) et les subventions versées aux organismes publics et privés. Ces dépenses représentent 47 % des dépenses de fonctionnement en 2022 et sont en progression de 5,6 % entre 2021 et 2022.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	14 465	18 279	19 238	22 653	29 930	39 247	44 573	208 %	13,57 %
<i>dont achats et charges externes</i>	1 705	2 139	2 467	3 364	5 290	9 969	7 933	365 %	-20,42 %
<i>dont frais de personnel</i>	2 391	1 503	2 428	6 409	5 447	7 672	11 047	362 %	43,99 %
<i>dont charges financières</i>	0	0	0	25	67	69	66		-4,35 %

2. Des recettes de fonctionnement en baisse : -9,45 % en 2022

L'évolution des recettes de fonctionnement visant à assurer le fonctionnement des services publics a plus que doublé depuis 2016. Cette augmentation est révélatrice de la montée en compétences des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	18 993	21 155	25 559	38 132	48 099	55 444	50 203	164,32 %	-9,45 %
<i>dont impôts locaux</i>	9 975	11 980	9 365	21 426	30 009	35 077	29 229	193,02 %	-16,67 %
<i>dont concours de l'État</i>	4 389	7 577	9 759	12 309	17 229	19 295	20 378	364,30 %	5,61 %

2.1 Fiscalité

En matière de recettes fiscales, la hausse de l'inflation en fin d'année 2021 s'est traduit en 2022 par une augmentation de 3,4 % des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages », indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Elle a également entraîné une hausse des produits de TVA.

Le produit des taxes d'habitation et foncières reste

faible. Elles assurent un peu plus de 23 % des recettes réelles de fonctionnement et près de 40 % du produit des impôts et taxes. Comme pour les communes, la faiblesse du produit fiscal résulte de la situation de grande pauvreté du territoire, mais aussi des retards dans le recensement des bases et dans la mise en place du cadastre qui relèvent de la responsabilité de l'État.

Taxes foncières et TH - EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
TH	2 307	2 792	1 084	2 648	2 646	2 658	1 622	-29,69 %	-38,98 %
Fraction de TVA						1 243	1 903		53,10 %
TFB	1 404	1 426	1 251	1 665	1 941	2 032	2 150	53,13 %	5,81 %
TFNB	255	174	322	259	257	253	264	3,53 %	4,35 %
CFE	3 976	3 587	4 657	4 465	5 087	5 041	5 693	43,18 %	12,93 %
TOTAL	7 942	7 979	7 314	9 037	9 931	11 227	11 632	46,46 %	3,61 %

Pour les EPCI de Mayotte, il est prévu une minoration de 60 % de la valeur locative des locaux d'habitation situés sur ce territoire. En effet la valeur locative ne date que de 2014 et il a donc fallu plafonner l'augmentation de la pression fiscale afin de la rendre supportable. Cette minoration fait l'objet, pour chaque EPCI, d'une compensation égale à la base exonérée en 2021 de TH par le taux de TH de 2021.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

À compter de cette date, les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Ils perçoivent dorénavant une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

La fraction de produit net de TVA attribuée aux EPCI à fiscalité propre, évoluera chaque année comme cette imposition nationale. Le législateur a en outre prévu une clause garantissant aux affectataires de cette fraction de TVA que son montant ne pourra jamais être inférieur à celui versé en 2021.

En 2022, la fraction de TVA progresse de 53,1 %. En effet, outre l'inflation, également à l'origine de la hausse des recettes de fiscalité foncière, la progression de l'activité économique en 2022 a un effet multiplicateur sur les recettes de TVA.

Au total, en 2022 par rapport à 2021, toutes les catégories de recettes fiscales progressent compte tenu de l'inflation : +3,61 % (+0,4 M€). La fiscalité « ménages » diminue en 2022 de 4 % et s'élève à 6 M€. La CFE quant à elle d'une valeur de 5,7 M€ progresse de 12,9 %. La fraction de TVA affiche la plus forte augmentation et atteint 1,9 M€.

La CVAE assure 9 % de recettes fiscales. Son produit est en hausse sur la période 2016-2022 de 112,1 % et de 5 % en 2022, en lien avec l'évolution de la conjoncture économique :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
CVAE	1 283	1 316	2 015	1 765	2 491	2 602	2 722	112,16 %	5 %

L'année 2021 a été marquée un rebond dans la conjoncture économique notamment grâce aux investissements des entreprises en progression.

2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF représente 27,2 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de Mayotte. Compte tenu de la création récente des EPCI à Mayotte, la DGF leur a été versée à partir de 2015 au fur et à mesure de leur mise en place. Comme pour les communes, la DGF des EPCI de Mayotte n'a pas été soumise aux contributions au redressement des finances publiques (CRFP). Cela explique la progression continue de la

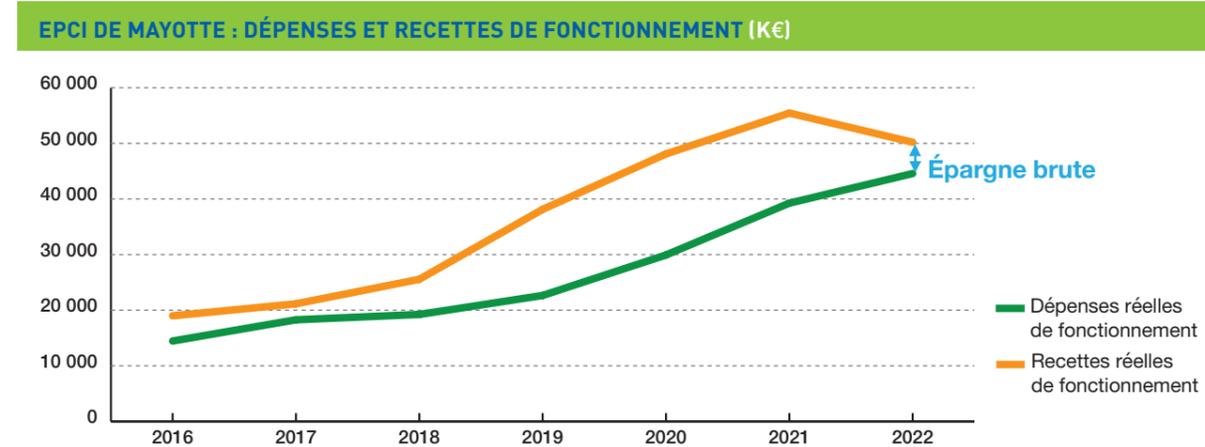
DGF intercommunale depuis 2015.

La forte hausse de 2018 résulte notamment de l'intégration des résultats du dernier recensement quinquennal de la population. Les progressions constatées à compter de 2019 font suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 (+14 % en 2022).

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
DI	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	13 658	14 %
DC	0	0	0	0	0	0	0	0	
DGF totale	282	4 962	6 647	9 427	10 360	11 337	11 969	13 658	

3. Diminution de l'épargne brute

Compte tenu d'une augmentation des recettes inférieure à celle des dépenses en 2022, l'épargne brute diminue de plus de 65 %.



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	4 527	2 876	6 321	15 478	18 168	16 196	5 630	24,36 %	-65,24 %

Les intercommunalités mahoraises restent en 2022 en équilibre, l'épargne brute étant largement supérieure au remboursement du capital de la dette (490 K€).

Section d'investissement : dégradation du besoin de financement

1. Accélération des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées de dépenses d'équipement à hauteur de 71 % en 2022. Le niveau de dépenses qui passe ainsi de 18,1 M€ à 26,9 M€ en 2022 reflète la montée en charge des investissements des EPCI.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	953	3 028	3 887	11 874	13 322	18 100	26 971	2 730,12 %	49,01 %
dont dépenses d'équipement	953	3 028	3 887	10 969	11 148	15 710	19 189	1 913,54 %	22,15 %

2. Diminution des recettes d'investissement

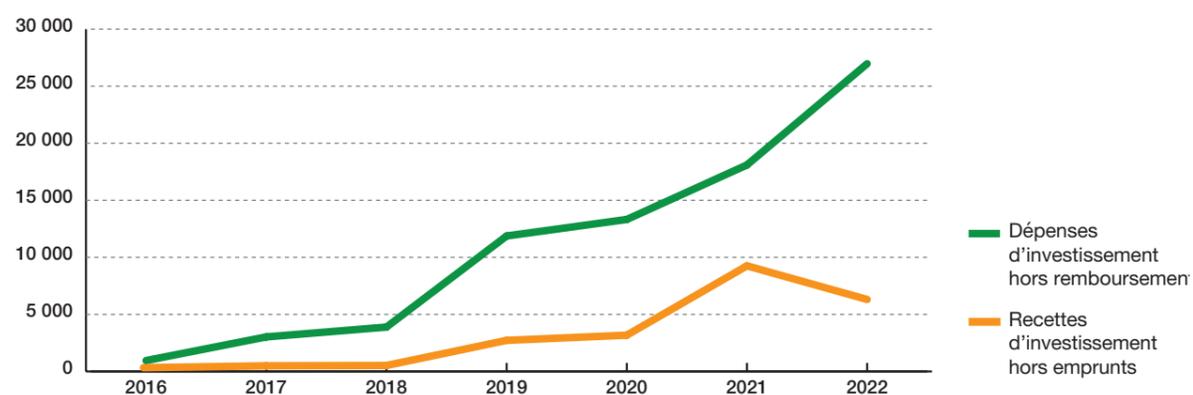
Les recettes d'investissement sont très peu élevées en 2016 et 2017 en lien avec la création récente de la plupart des EPCI en 2015-2016. 2018 et surtout 2019, 2020 et 2021 sont les années de la montée en charge des recettes qui passent à 11,6 M€ en 2021. 2022 marque une rupture dans la progression

entamée en 2018. Cela est due principalement à la baisse du recours à l'emprunt (-70,8 %) et à la baisse des dotations et subventions d'investissement reçues (-31,6 %) qui représente plus de 74 % des recettes d'investissement hors emprunt.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Recettes réelles d'investissement	93	494	2 021	8 724	8 979	11 658	7 008	-39,89 %
Recettes d'investissement hors emprunts	93	494	521	2 724	3 179	9 258	6 308	-31,86 %
dont FCTVA	0	2	76	433	453	2 400	1 615	-32,71 %
dont autres dotations et subventions	93	491	445	2 290	2 725	6 858	4 689	-31,63 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	0	0	0	0	0	0	3	
Emprunts souscrits	0	0	1 500	6 000	5 800	2 400	700	-70,83 %

Les intercommunalités de Mayotte ont en effet un faible taux d'endettement qui s'explique par des possibilités limitées de recours à l'emprunt en raison de leurs faibles ressources financières et d'une épargne brute qui reste fragile et largement dépendante des dotations de l'État.

EPCI DE MAYOTTE : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



2. Endettement

L'encours de dette total est faible et se résume aux flux d'emprunt de 2018 à 2021, soit 15,5 M€ ce qui représente plus de deux ans et demi d'épargne brute environ.

SYNTHÈSE

Les budgets des EPCI de Mayotte ont été mis en place pour la plupart en 2016. L'analyse des comptes reflète cette création récente avec notamment en 2018 et 2019, un démarrage des investissements et de la mobilisation de l'emprunt.

Aujourd'hui, les projets des intercommunalités démarrent. Les équipes intercommunales constituées au départ avec les transferts de personnels communaux se renforcent avec des recrutements dans les services techniques et les services de développement du tourisme.

En 2022, les EPCI restent en situation financière très fragile, mais sont néanmoins en équilibre annuel budgétaire (ratio « remboursement du capital de la dette / épargne brute inférieur à 1). La faible surface financière des EPCI mahorais s'explique par des transferts de compétence très limités à ce jour ce qui engendre un faible niveau d'investissement.

Communes et intercommunalités de La Réunion





Serge Hoareau,
maire de Petite-Île et président de l'Association
départementale des maires de La Réunion

Les maires doivent être associés à la réforme de l'octroi de mer

« La situation actuelle est contrastée. Jusqu'en 2022, les plans de relance français et européen ont apporté un soutien important en investissement. Malgré cela, l'inflation touche fortement toutes les communes et nos plans d'investissement ont été plombés. De plus, les budgets de fonctionnement apparaissent fragilisés au détriment des prestations apportées à la population. Ils le sont d'autant plus avec des décisions de l'État comme la revalorisation du point d'indice pour la rémunération des agents sachant que les régimes indemnitaires pèsent déjà beaucoup sur nos budgets. Par ailleurs, face à une DGF moins élevée pour les communes d'Outre-mer que celles de l'Hexagone, le début de rattrapage demeure insuffisant. Sur tous ces sujets, le gouvernement doit associer davantage les élus.

Si le Comité interministériel des Outre-mer de juillet dernier constitue une bonne démarche avec l'annonce de 72 mesures, des questions se posent sur leurs modalités concrètes de mise en œuvre. Sur le sujet très sensible de la réforme de l'octroi de mer, nous demandons que les maires soient associés aux prochains travaux, et cela dès le départ. Cette recette dynamique nécessite un toilettage de la chaîne économique permettant son calcul. Il faudra ensuite contrôler que les efforts faits aboutissent bien à une baisse des prix.

Le gouvernement annonce une hausse des budgets pour l'Outre-mer, c'est très bien mais il faut que ça se traduise concrètement. Par exemple sur le logement, pour lequel nos besoins sont considérables, l'augmentation de l'enveloppe est positive mais les autorisations d'engagement doivent suivre. Les délais sont trop longs sachant l'impact fort des différentes crises sur les bailleurs et les acteurs économiques. Enfin, les communes ont besoin d'une aide en ingénierie qui leur manque souvent pour monter des projets. L'État fonctionne trop par appels à projets et fléchage des financements sur des projets nationaux. Il faut plus de programmes comme Petites villes de demain qui finance des chefs de projets ».

D'une superficie totale de 2 512 kilomètres carrés, l'île se situe au Sud de l'Océan Indien, entre l'île Maurice et Madagascar, à près de 9 500 km de la métropole.

La Réunion compte 870 870 habitants répartis sur 24 communes et 5 communautés d'agglomération.

2022	Indicateurs sociaux		Environnement	Économie			
	Population	Taux de croissance de la population en 2022	Superficie (en km ²)	PIB par habitant	Taux de croissance du PIB en 2022	Taux d'inflation	Taux de chômage
La Réunion	870 870	0,6 %	2 512	22 148	2,7 %	3,60 %	18,0 %
France + DOM	67 842 591	0,3 %	543 965	36 660	2,5 %	5,20 %	7,2 %

Source : INSEE - OFGL - IEDOM

L'activité économique réunionnaise en 2022, s'est inscrite dans le prolongement de la forte dynamique de 2021. En 2022, le taux de croissance du PIB augmente de 2,7 %, soit une augmentation légèrement supérieure à la progression du PIB national (+2,5 %).

En 2022, le taux de chômage s'élève à 18 %, soit 0,9 % de moins qu'en 2021. Cette dynamique repose sur le secteur privé, dont les créations nettes atteignent 7 800 emplois, représentant une hausse de +4,0 % des effectifs (après +14 200 et +7,8 % en 2021). Néanmoins, comparativement à la moyenne nationale, le taux de chômage reste toujours structurellement très élevé à La Réunion (18 % de la population active à fin 2022 contre 7,2 % en France entière).

Les prix à la consommation à La Réunion augmentent de +3,6 % par rapport à 2021. Cette évolution s'explique pour un tiers environ par l'accélération de la hausse des prix de l'énergie, qui a atteint +18,2 % en 2022 (après +8,4 % en 2021), et qui résulte des tensions sur les marchés internationaux des produits

pétroliers nées de la forte reprise économique post-Covid et des conséquences de la guerre russe en Ukraine. Comme dans l'Hexagone, les entreprises locales tous secteurs confondus ont subi ainsi des ruptures d'approvisionnement et des hausses de coûts des intrants qui ont perturbé leur production, et se sont répercutées sur les prix payés par le consommateur réunionnais.

Avec la reprise de l'activité, les échanges commerciaux progressent en valeur en 2022, sous l'effet de la forte hausse des prix des marchandises et des matières premières. Les exportations progressent de 14 % par rapport à 2021. Les importations affichent quant à elles une hausse de 20 % en 2022, en lien pour partie avec la progression des prix de l'énergie. Les importations hors énergie restent dynamiques et progressent de 14 % en 2022 après +13 % en 2021.

ANALYSE FINANCIÈRE

des communes de La Réunion en 2022

Section de fonctionnement

1. Dépenses réelles de fonctionnement : +5,13 % en 2022

Les dépenses de fonctionnement progressent de +5,13 % par rapport à 2021. Cette augmentation est due à la hausse des achats et charges externes de +11,57 % et des charges de personnel (+3,6 %).

Les dépenses de personnel représentent 65 % des dépenses de fonctionnement (contre 55 % pour les communes au niveau national). Elles augmentent de +3,6 % en 2022. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 de +3,5 %.

2022 marque une rupture par rapport à 2021. En effet, l'emploi public à La Réunion perd 1 400 emplois, soit une baisse de 1,6 % de ses effectifs totaux après +1 100 emplois soit +1,3 % en 2021.

	La Réunion	France entière
Communes de plus de 10 000 habitants	71 %	3 %
Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement	65 %	58 %

Entre 2016 et 2019, les charges de personnel des communes ont progressé de +6,56 %. Cette évolution est due notamment à la mise en place du Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), à l'application de la prime de vie chère versée aux fonctionnaires dans les départements d'Outre-mer

Les dépenses de personnel représentent 65 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

La comparaison avec la métropole doit être pondérée par la prime de vie chère.

S'ajoute le nombre de communes de plus de 10 000 habitants, bien plus élevé à La Réunion que dans l'Hexagone. Le niveau des dépenses de personnel doit ainsi être comparé à la moyenne de l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants, les coûts moyens augmentant en effet avec la taille de la collectivité : pour les communes de plus de 10 000 habitants, les dépenses de personnel représentent 58 % des dépenses de fonctionnement :

et les sureffectifs (les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C)).

Au total, en 2022, hors revalorisation (3,5 %), la croissance des dépenses de personnel est quasiment identique à la croissance de 2020 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	1 083 964	1 094 602	1 093 475	1 121 757	1 162 496	1 140 018	1 198 521	10,57 %	5,13 %
<i>dont achats et charges externes</i>	174 481	175 258	178 193	180 850	167 079	180 881	201 816	15,67 %	11,57 %
<i>dont frais de personnel</i>	694 975	718 653	722 412	740 588	741 350	750 376	777 396	11,86 %	3,60 %
<i>dont charges financières</i>	24 305	22 739	22 577	21 247	21 108	20 004	19 300	-20,59 %	-3,52 %

Les achats et charges externes sont en hausse de +11,57 % et résultent de l'inflation qui atteint +3,6 % en 2022, après +1,4 % en 2021 et de l'accélération de la hausse des prix de l'énergie, qui a atteint +18,2 % en 2022 après +8,4 % en 2021.

2. Recettes réelles de fonctionnement : +4,94 % en 2022

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées pour l'essentiel de l'octroi de mer, des recettes de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, et de la DGF.

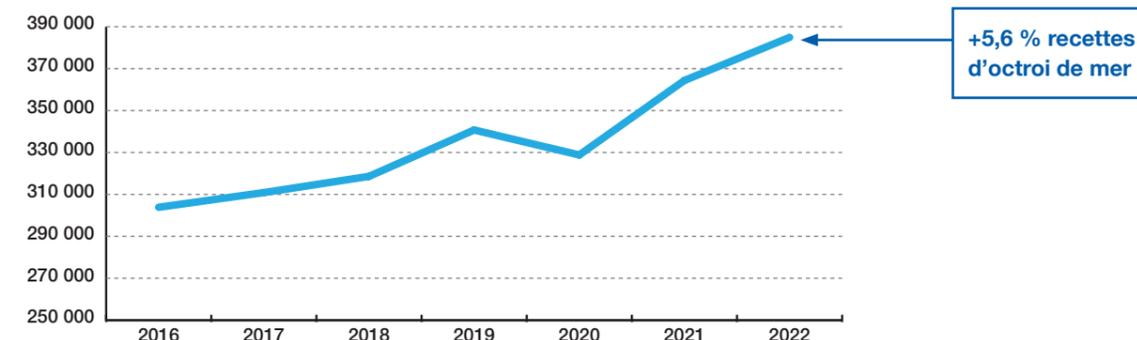
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	1 169 408	1 187 165	1 204 047	1 227 702	1 223 371	1 303 487	1 367 840	16,97 %	4,94 %
<i>dont impôts et taxes</i>	838 079	859 450	883 001	902 636	905 759	962 182	1 009 015	20,40 %	4,87 %
<i>dont concours de l'État</i>	181 936	182 263	188 956	194 658	204 459	211 709	226 796	24,66 %	7,13 %

2.1 Fiscalité

Le produit de l'octroi de mer représente plus de 38 % des recettes fiscales¹. À l'instar des autres départements d'outre-mer et de la majorité des économies insulaires, l'économie de La Réunion a largement

recours aux importations pour ses approvisionnements en biens et en matières premières. La hausse de 5,6 % du produit de l'octroi de mer en 2022 est due à la progression des importations de 20 %.

COMMUNE DE LA RÉUNION : ÉVOLUTION DU PRODUIT DE L'OCTROI DE MER (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Produit de l'octroi de mer « Dotation globale garantie »	303 881	310 871	318 612	340 733	328 827	364 378	384 925	26,67 %	5,64 %

Le produit de la fiscalité sur les taxes foncières et d'habitation augmente de façon continue entre 2016 et 2022 (+23 %).

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), sa suppression progressive s'étant achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). La situation de sur ou de sous-compensation est corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui

garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ont gardé ce gain et ne sont donc pas concernées par le calcul d'un coefficient correcteur.

En 2022, les prélèvements sur les communes surcompensées s'élèvent à 3 M€ (2,8 M€ en 2021). Les versements aux communes sous compensées atteignent 64,4 M€ (60,8 M€ en 2021).

¹ Source : OFGL

Taxes foncières, THRP, THRS et THLV- Communes									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
TH, THRS, THLV	134 772	141 004	145 395	152 653	154 766	8 596	8 606	-93,61 %	0,12 %
Coefficient correcteur						57 956	61 391		5,93 %
TFB	220 060	228 993	237 078	243 156	249 138	348 638	366 890	66,72 %	5,24 %
TFNB	2 112	2 188	2 062	1 691	1 704	1 720	1 757	-16,81 %	2,15 %
Total	356 944	372 185	384 535	397 500	405 608	416 910	438 644	22,89 %	5,21 %

Le produit de TFNB (y compris la taxe additionnelle) payé par les ménages s'élève à 367 M€ et progresse de +5,2 % principalement en raison de l'augmentation

des bases (+3,5 %). Il représente 84 % de la fiscalité « ménages » et 36 % de la fiscalité directe locale perçue par les communes réunionnaises.

2.2 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après avoir atteint son point bas en 2017, la DGF des communes de La Réunion est en augmentation depuis 2018, avec un rythme plus élevé sur les trois derniers exercices (+6,1 % en 2022 après +5,8 % en 2021). Cela s'explique par les évolutions respectives de la dotation forfaitaire et de la DACOM².

La dotation forfaitaire a subi de fortes baisses jusqu'en 2017, sous l'effet des contributions au redressement des finances publiques (CRFP). Depuis 2018 et l'arrêt des CRFP, la dotation forfaitaire est globalement en très légère hausse, en raison de la progression de la population, dont l'effet positif sur la dotation est toutefois atténué par l'écrêtement annuel appliqué

sur certaines communes pour financer notamment la hausse de la péréquation nationale.

La DACOM est quant à elle en augmentation chaque année sur l'ensemble de la période. Depuis 2020, cette progression est plus marquée (+11,1 % en 2022), sous l'effet de la réforme de la DACOM.

Au total, sur l'ensemble de la période, les hausses successives de la DACOM permettent en 2022 de compenser les pertes de dotation forfaitaire ; entre 2014 et 2022, la DGF des communes de La Réunion progresse globalement de +9,6 M€ et redevient supérieure, en 2022, au montant perçu en 2014.

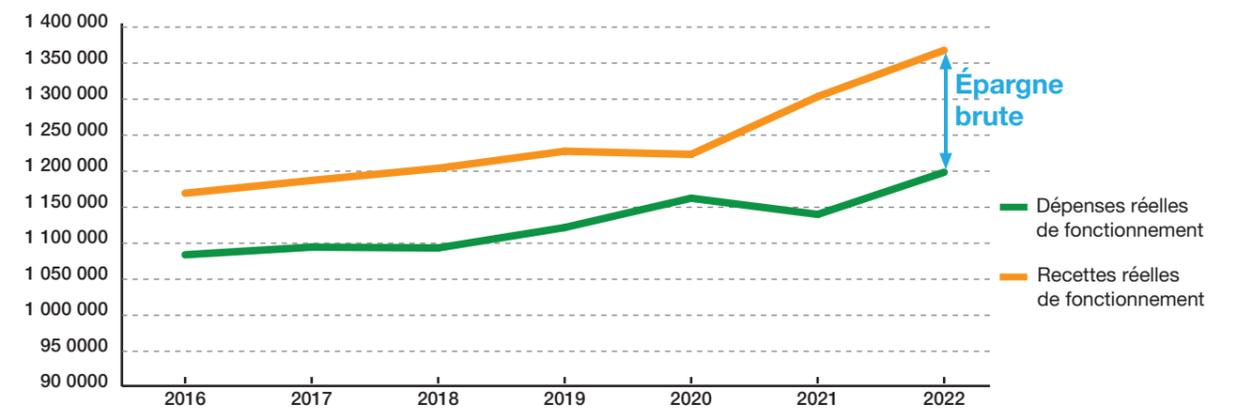
M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
Dotation forfaitaire	132,5	112,6	96,4	88,9	89,8	89,9	89,8	90,1	90,8	-41,7
DACOM	54,8	59,9	64,6	71,3	75,2	78,2	85,6	95,5	106,1	51,3
DGF	187,3	172,5	161,0	160,2	165,0	168,1	175,4	185,6	196,9	9,6

3. Hausse de l'épargne brute

En raison d'une progression en valeur des dépenses de fonctionnement (58,5 M€ en 2022) et de l'augmentation des recettes (+ 64,4 M€ en 2022), l'épargne progresse :

² DACOM : Dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. Pour les communes des DROM, cette dotation fait l'objet d'une réforme à compter de 2020 afin de permettre un rattrapage par rapport aux communes de métropole et d'introduire davantage de péréquation dans sa répartition. Cette réforme est financée à l'intérieur de la DGF, sans crédits supplémentaires de l'État.

COMMUNES DE LA RÉUNION : DÉPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT (K€)



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	85 444	92 563	110 571	106 321	60 874	163 469	169 318	98,16 %	3,58 %

Section d'investissement

1. Des recettes d'investissement en hausse

Les dotations et subventions d'investissement représentent plus de 63 % des recettes d'investissement (54 % au niveau national).

Les recettes d'investissement enregistrent globalement une hausse de +2,59 % entre 2016 et 2022 et une

progression de +6 % en 2022. Cette dynamique s'explique par des investissements communaux de nouveau dynamiques (+13 % en 2022 après +2,3 % en 2021), après les élections de 2020.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes d'investissement hors emprunts	165 829	135 215	168 632	173 850	196 046	160 514	170 122	2,59 %	5,99 %
dont FCTVA	34 555	29 717	31 801	35 247	37 525	30 374	31 098	-10,00 %	2,38 %
dont autres dotations et subventions	97 280	84 595	104 718	108 148	114 922	101 818	106 779	9,76 %	4,87 %
dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)	33 993	20 902	32 112	30 454	43 598	28 322	32 244	-5,15 %	13,85 %

L'investissement public local suit le cycle du mandat. L'année précédant les élections (N-1) est habituellement dynamique alors que l'année des élections (N) et surtout l'année suivante (N+1) connaissent un recul de l'investissement.

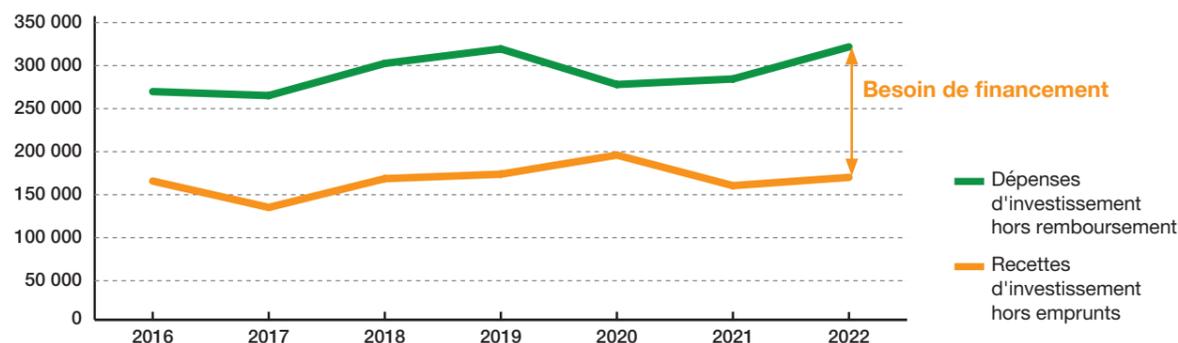
2. Hausse des dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement représentent 89 % des dépenses d'investissement, soit un niveau égal au niveau national. Elles progressent de 12 % en 2022 en lien avec l'évolution de la capacité d'autofinancement

(épargne brute) et de l'inflation qui augmente de 3,6 % avec notamment la forte hausse des prix de l'énergie, qui a atteint +18,2 %.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	269 852	265 238	302 581	319 439	278 113	284 508	321 804	19,25 %	13,11 %
dont dépenses d'équipement	228 712	230 691	273 118	282 718	241 842	255 278	285 908	25,01 %	12,00 %
dont subventions d'équipement versées	19 244	16 352	17 457	13 827	11 728	14 794	12 808	-33,44 %	-13,42 %
dont autres dépenses réelles d'investissement (hors rbst)	21 895	18 193	12 005	22 893	24 541	14 435	23 087	5,44 %	59,94 %

COMMUNES DE LA RÉUNION : DÉPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

En 2022, l'encours de dette décroît, en lien avec la progression de l'épargne brute :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Encours total de la dette au 31 décembre	835 911	869 540	882 764	940 617	1 129 684	1 209 666	1 019 644	21,98 %

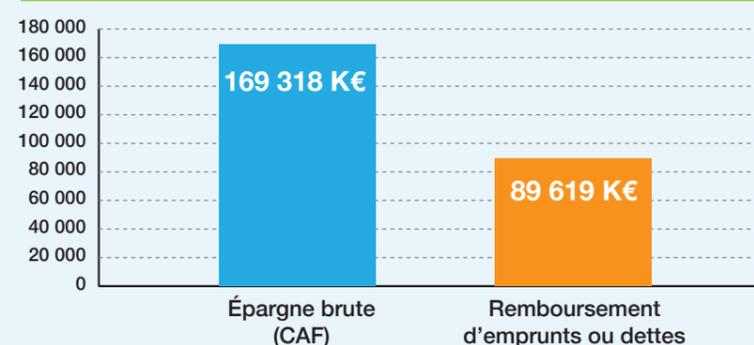
La dette diminue de 16 % en 2022. La capacité de désendettement qui s'élevait en 2021 à 7,3 ans, s'élève à 6 ans soit bien en-deçà du seuil d'alerte (12 ans). Cette amélioration est due à la nette

progression de l'épargne brute, ressource essentielle des investissements. Cependant la capacité de désendettement reste supérieure à la moyenne nationale de 4,9 ans.

SYNTHÈSE

La hausse des dépenses de fonctionnement moins élevée en valeur que l'augmentation des recettes et plus particulièrement de l'octroi de mer, permet aux communes de La Réunion de se retrouver à l'équilibre en 2022. Ainsi, l'épargne brute couvre le remboursement annuel du capital de la dette :

COMMUNES DE LA RÉUNION : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ANNUEL (K€)



ANALYSE FINANCIÈRE

des intercommunalités de La Réunion en 2022

La Réunion compte au total 15 groupements de collectivités dont 10 syndicats, et 5 communautés d'agglomération (CA). L'analyse porte sur les 5 CA.

I. Section de fonctionnement

1. Dépenses de fonctionnement : +7,73 % en 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement en hausse pour les intercommunalités de la Réunion (+7,73 % soit +33,9 M€). Cette hausse résulte d'une part de la hausse des charges externes (+3,50 % en 2022) et d'autre part de l'augmentation des dépenses de personnels (+7,44 %).

Les dépenses de personnel représentent 22 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leur augmentation de 7,44 % en 2022 est due notamment à la hausse du point d'indice de la fonction publique (+3,5 %) de juillet 2022 et de la montée en charge des compétences des EPCI de la Réunion.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses réelles de fonctionnement	395 395	394 690	392 754	410 166	420 574	439 817	473 793	19,83 %	7,73 %
dont achats et charges externes	226 502	229 563	226 434	232 856	232 022	247 328	255 993	13,02 %	3,50 %
dont frais de personnel	82 259	84 150	81 199	85 423	92 677	97 260	104 498	27,04 %	7,44 %
dont charges financières	7 580	7 473	6 651	6 132	5 561	5 129	5 291	-30,20 %	3,16 %

Les achats et charges externes représentent 54 % des dépenses réelles de fonctionnement. Leurs progressions de 3,50 % résultent principalement de l'inflation en 2022 (+3,60 %).

Ces dépenses sont induites pour l'essentiel par des contrats de prestation de service liés à la collecte des ordures ménagères, aux transports urbains et scolaires.

2. Recettes de fonctionnement : +4,78 % en 2022

C'est notamment la hausse du produit de la fiscalité qui contribue à la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles de fonctionnement	432 699	455 313	455 071	468 587	489 067	505 756	529 926	22,47 %	4,78 %
dont impôts et taxes	311 420	338 184	348 181	353 763	362 177	368 378	398 806	28,06 %	8,26 %
dont concours de l'État	85 281	81 226	78 419	81 763	83 903	91 029	91 710	7,54 %	0,75 %

2.1 Fiscalité

L'essentiel des produits fiscaux sont issus de la compensation TVA (41,6 %) et de la CFE (53,7 %).

Taxes foncières et TH, THRS, THLV - EPCI									
K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
TH, THRS, THLV	42 281	43 650	44 691	46 882	47 464	2 661	2 668	-93,69 %	0,26 %
Fraction de TVA						49 940	54 753		9,64 %
TFB	2 838	2 934	2 998	3 111	3 207	3 207	3 396	19,66 %	5,89 %
TFNB	565	698	555	523	524	85	87	-84,60 %	2,35 %
CFE	64 383	69 578	72 441	70 677	72 322	66 641	70 683	9,79 %	6,07 %
TOTAL	110 067	116 860	120 685	121 193	123 517	122 534	131 587	19,55 %	7,39 %

Depuis 2021, les EPCI perçoivent une fraction de TVA nationale en remplacement du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La fraction de TVA récupérée par les EPCI en 2021 a été déterminée en fonction du produit de taxe d'habitation à remplacer.

Toutes collectivités confondues, la fraction de TVA progresse de +9,64 % en 2022 et enregistre la plus forte dynamique des recettes de fiscalité directe locale.

Le produit de TH (sur les résidences secondaires et les logements vacants) progresse de +0,26 % en 2022. Il représente 4 % de la fiscalité « ménages » et 2 % de la fiscalité directe locale.

Le produit de TFB (y compris la taxe additionnelle) payé par les ménages s'élève à 3,4 M€ et progresse de +5,9 % principalement en raison de l'augmentation des bases (+3,5 %). Il représente 6 % de la fiscalité « ménages » et 3 % de la fiscalité directe locale perçue par les collectivités.

La CVAE assure 8 % de recettes fiscales. Son produit est en hausse sur la période 2016-2021 de 32,53 % en lien avec l'évolution de la conjoncture économique :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
CVAE	24 882	29 647	31 187	33 929	34 487	33 393	32 975	-1,25 %	

Le produit de CVAE baisse de 1,25 % en 2022. Représentant 32 % des produits de la fiscalité économique, cette taxe se place en seconde position derrière la CFE. La CVAE versée en 2022 aux

collectivités locales correspond à la CVAE payée en 2021 par les entreprises. Le recul de l'activité de 2021 lié à la crise sanitaire explique cette baisse.

2.2 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2022, la DGF représente 7,7 % des recettes réelles de fonctionnement des EPCI de La Réunion.

Depuis 2014, la DGF des EPCI a été réduite de 25,4 M€.

Jusqu'en 2017, les fortes diminutions sont principalement liées aux contributions au redressement des finances locales (CRFP) prélevées sur la dotation d'intercommunalité (DI). Les diminutions s'expliquent également par la minoration annuelle appliquée à

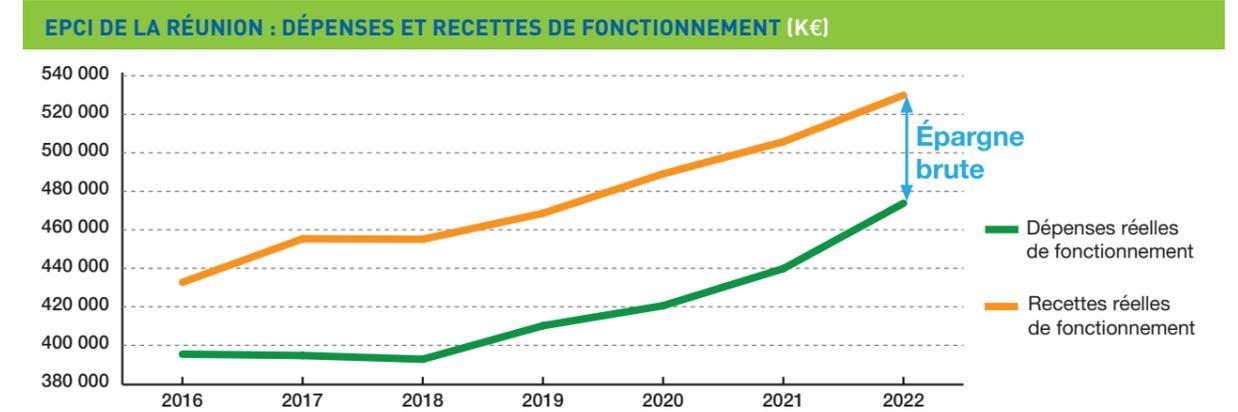
la dotation de compensation (DC) pour financer la hausse de la péréquation nationale et certaines évolutions au sein de la DGF intercommunale.

En 2018, la DGF connaît encore une année de baisse malgré l'arrêt des CRFP, puis elle progresse modestement depuis 2019 (2 % en 2022). Cette hausse est portée par la DI à la suite de la réforme de cette dotation, entrée en vigueur en 2019.

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2014-2022
DI	42 786	32 901	21 016	18 076	16 990	17 712	18 739	19 903	21 136	-21 650
DC	23 486	22 974	22 529	21 903	21 445	20 954	20 570	20 165	19 723	-3 763
DGF totale	66 272	55 875	43 545	39 979	38 435	38 665	39 309	40 068	40 859	-25 413

3. Diminution de l'épargne brute

Compte tenu d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+7,73 %) à un rythme supérieur à celui des recettes (+4,78 %), l'épargne brute diminue en 2022 :



K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Épargne brute (CAF)	37 304	60 623	62 317	58 421	68 493	65 938	56 133	50,47 %	

Section d'investissement

1. Recettes réelles d'investissement en baisse

Les recettes réelles d'investissement hors emprunt baissent de 26,4 % en 2022.

Cette baisse est due notamment :

- à la baisse du FCTVA de plus de 52 % en 2022 faisant suite à la baisse des dépenses d'investissement de plus de 27 %, conséquence du recul de l'activité et à la baisse de l'épargne brute, ressource essentielle pour tout investissement ;
- et des autres recettes réelles d'investissement (-69,3 %). Ces recettes peuvent comprendre le produit d'opérations sur des immobilisations financières ou sur des opérations pour compte de tiers (exemple : les cessions d'immobilisations).

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Recettes réelles d'investissement	73 787	46 509	76 309	100 509	107 760	109 507	93 855	27,20 %	-14,29 %
Recettes d'investissement hors emprunts	51 784	24 865	30 175	55 973	54 736	57 872	42 559	-17,81 %	-26,46 %
<i>dont FCTVA</i>	15 818	9 046	8 858	7 360	14 937	22 013	10 452	-33,92 %	-52,52 %
<i>dont autres dotations et subventions</i>	24 168	11 735	14 599	14 432	18 810	25 936	29 060	20,24 %	12,05 %
<i>dont autres recettes réelles d'investissement (hors emprunts)</i>	11 797	4 084	6 718	34 181	20 989	9 922	3 046	-74,18 %	-69,30 %
<i>Emprunts souscrits</i>	22 002	21 643	46 134	44 535	53 024	51 635	51 296	133,14 %	-0,66 %

2. Chute des dépenses d'investissement

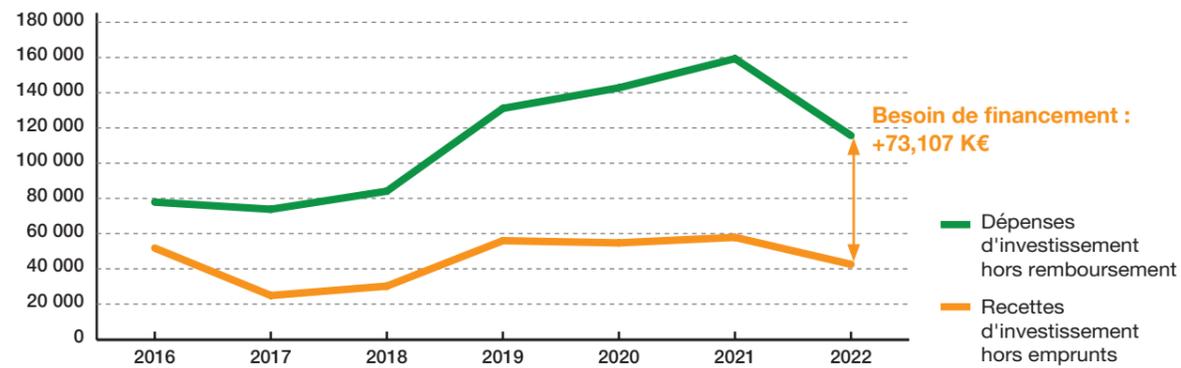
Les dépenses d'équipement représentent 82 % des dépenses d'investissement, soit une proportion supérieure au niveau national (71 %). Les dépenses d'équipement ont augmenté de 50,7 % entre 2016 et 2022 en lien avec la montée en charge des compétences des EPCI. Toutefois, en 2022 les dépenses d'investissement chutent de 27,42 %

en raison des subventions d'équipement versées. Pour mémoire, les subventions versées sont des participations financières versées par les collectivités publiques à des personnes publiques ou privées pour la réalisation d'un équipement déterminé.

En outre, la chute de l'épargne brute de plus de 14 % explique cette baisse de l'investissement.

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016	2022/2021
Dépenses d'investissement hors remboursement	77 867	73 810	84 089	131 100	142 775	159 356	115 666	48,54 %	-27,42 %
<i>dont dépenses d'équipement</i>	63 062	57 066	70 036	117 270	127 116	128 047	95 063	50,75 %	-25,76 %
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	5 742	10 091	9 434	9 540	11 215	27 035	16 393	185,49 %	-39,36 %
<i>dont autres dépenses réelles d'investissement (hors rbst)</i>	9 062	6 653	4 618	4 289	4 443	4 274	4 209	-53,55 %	-1,52 %

EPCI DE LA RÉUNION : DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNT (K€)



3. Endettement

L'encours de dette total reste maîtrisé et progresse légèrement entre 2016 et 2022 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Encours total de la dette au 31 décembre	289 943	287 932	292 031	286 457	309 734	334 328	357 987	23,47 %

La capacité de désendettement de 5 ans reste d'un bon niveau. Son montant reste comparable à la capacité de désendettement des EPCI au niveau national (4,1 ans).

SYNTHÈSE

Les budgets des EPCI de la Réunion restent en situation équilibrée malgré un effet ciseaux en 2022 avec :

- une évolution des recettes de fonctionnement moins dynamique que les dépenses,
- des dépenses d'équipement en baisse tandis que l'endettement reste modéré,
- une bonne capacité de désendettement.

L'épargne brute couvre largement le remboursement annuel du capital de la dette malgré une baisse en 2022 :

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2016
Épargne brute (CAF)	37 304	60 623	62 317	58 421	68 493	65 938	56 133	50,47 %
Remboursement d'emprunts ou dettes	22 467	23 654	42 035	49 519	26 817	25 559	28 360	26,23 %

Ces analyses ont été réalisées par :

- Nathalie BRODIN, responsable du département Finances et fiscalité locales de l'AMF
- Claire GEKAS, conseillère technique Dotations
- Aurélien PHILIPPOT, conseiller technique Budget



ANALYSE DES COMPTES DE GESTION DES COMMUNES

ET EPCI de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

L'analyse financière des communes et des intercommunalités porte sur l'année 2022 affectée par une hausse de l'inflation, des prix de l'énergie et de l'alimentation. Comment ont évolué les ressources des communes et intercommunalités face aux défis des tensions géopolitiques en Europe ? Quel est l'impact en 2022 de la réforme de la fiscalité locale après sa mise en œuvre en 2021 sur les recettes de fonctionnement des collectivités d'Outre-mer ? La croissance des dépenses d'investissement est-elle due à la progression des investissements ou est-elle due à l'augmentation des coûts de l'énergie ?

Comme chaque année, l'AMF a réalisé cette étude, dont les développements et les graphiques peuvent être téléchargés, pour illustrer les rapports d'orientations budgétaires ou pour tout autre document budgétaire.

Téléchargez le guide



www.amf.asso.fr